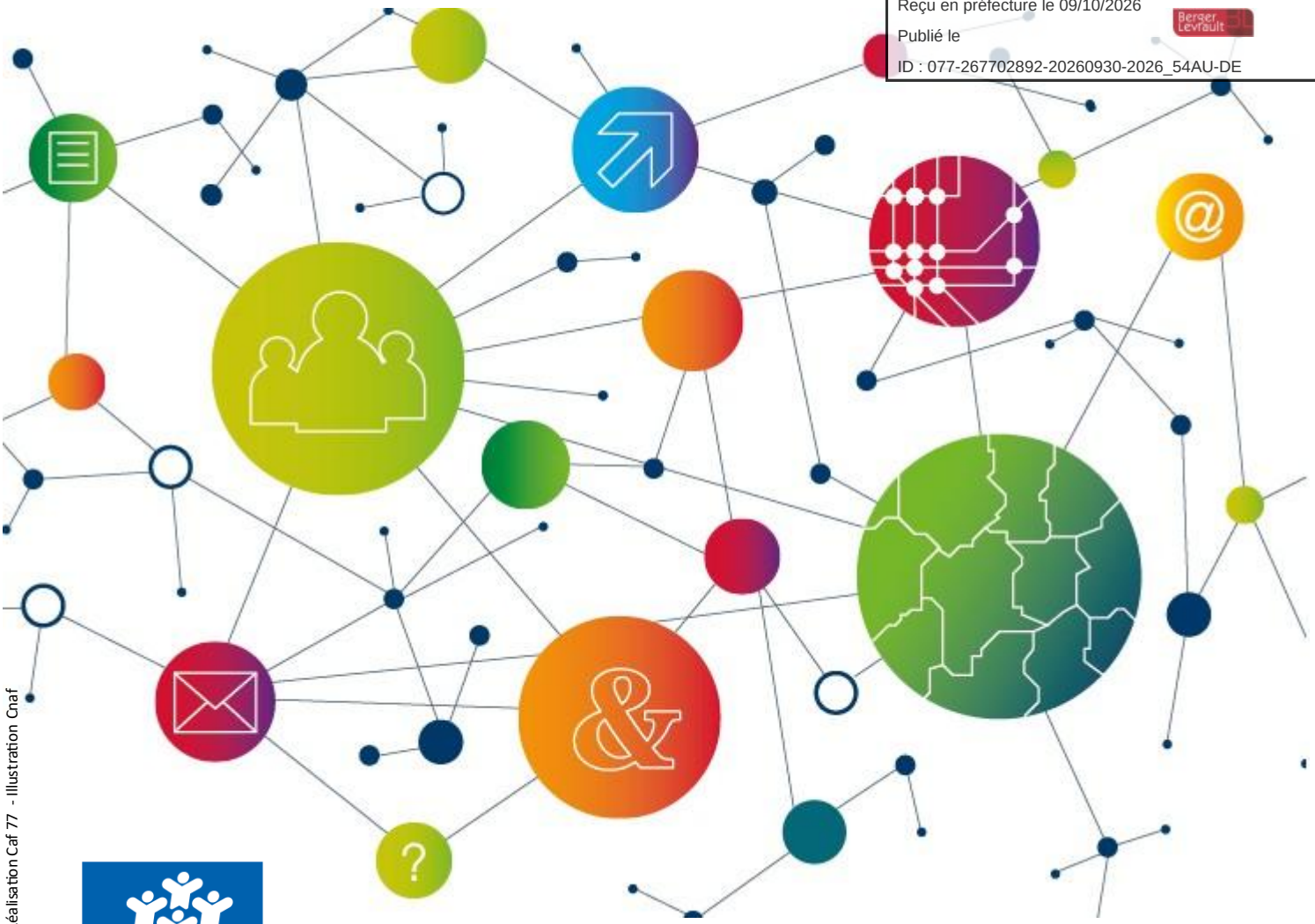
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE



Réalisation Caf 77 - Illustration Cnaf

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Seine-et-Marne

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Convention Territoriale Globale 2026/2030

entre

la Caisse des Allocations familiales de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes du territoire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

Ces signataires ci-après dénommés « les parties »

- la Caisse des Allocations familiales de Seine-et-Marne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Emmanuel MANGUY et par son Directeur, Monsieur Pedro RODRIGUES, dûment habilités à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf de Seine-et-Marne »

et

- la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dûment autorisé dans le cadre de ses délégations à signer la présente convention,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau »

et

- les communes membres de l'intercommunalité ayant souhaité s'associer à cette démarche,

Ci-après dénommées les « communes »

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2024 concernant la stratégie de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau en date du 24 septembre 2026 (figurant en annexe 5 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 5
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 7
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf 7
Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et des communes signataires 9
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins 11
Article 5 : Engagements des partenaires 13
Article 6 : Modalités de collaboration 14
Article 7 : Échanges de données 15
Article 8 : Communication 15
Article 9 : Évaluation 16
Article 10 : Durée de la convention 17
Article 11 : Exécution formelle de la convention 17
Article 12 : La fin de la convention 18
Article 13 : Les recours 18
Article 14 : Confidentialité 18
Annexe 1 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau 24
Annexe 1.1 – Liste des équipements et services soutenus 73
Annexe 1.2 – Quartiers Politique de la Ville (QPV) 77
Annexe 2 : Plan d'actions 81
Annexe 2.1 : Fiches Actions 81
Annexe 2.2 : Liste de l'ensemble des actions 95
Annexe 2.3 : Diagramme de Gantt 97
Annexe 3 : Pilotage de la CTG 98
Annexe 5 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 septembre 2026 105

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Article préliminaire : Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau, ainsi que les communes

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

membres de l'intercommunalité, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 3).

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau concernent les thématiques suivantes :

- ✓ la petite enfance
- ✓ l'enfance
- ✓ la jeunesse
- ✓ le handicap
- ✓ la parentalité
- ✓ l'animation de la vie sociale
- ✓ l'accès aux droits et au numérique
- ✓ le logement et cadre de vie.

Les différentes aides financières de la Caf (prestations de service à l'acte ou à la fonction de la Caf, le bonus territoire, les aides nationales et locales au fonctionnement, les bonus mixité et handicap) poursuivent plusieurs objectifs :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
  - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
  ▫ Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
  ▫ l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
  ▫ le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  ▫ L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
  ▫ une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
  ▫ l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
  ▫ l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
  ▫ l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  ▫ la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  ▫ La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  ▫ les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  ▫ un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  ▫ la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  ▫ l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  ▫ l'animation de la vie sociale des territoires ;
  ▫l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et des communes signataires

La Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés selon les compétences de chacun :

- La petite enfance
- L'enfance / jeunesse
- Le soutien à la parentalité - L'animation de la vie sociale
- L'accueil et l'information des publics - L'accès aux droits
- Le logement / cadre de vie.

Ces actions concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO - Loi plein emploi du 18 décembre 2024) et contribuent ainsi à la **mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires.

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

Les communes de plus de 3 500 habitants (Bois-le-Roi) exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants (Fontainebleau – Avon), la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1)
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 1.1)
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 2)
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 3)
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Thématique : Petite Enfance

Enjeu n°1 : Garantir une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité pour toutes les familles du territoire

Enjeu n°2 : Assurer la pérennité et l'attractivité des métiers de la petite enfance

Thématique : Continuité Educative

Enjeu n°1 : Favoriser une gouvernance éducative partagée au service des parcours des enfants et des jeunes

Enjeu n°2 : Sécuriser les parcours éducatifs et renforcer la place des familles

Thématique : Jeunesse (15-25 ans)

Enjeu n°1 : Développer une politique jeunesse coordonnée, accessible et adaptée aux besoins des jeunes du territoire

Enjeu n°2 : Favoriser l'autonomie et sécuriser les parcours des jeunes

Enjeu n°3 : Soutenir le bien-être et l'engagement des jeunes

Thématique : Handicap

Enjeu n°1 : Structurer une réponse territoriale coordonnée et lisible en faveur des personnes en situation de handicap

Enjeu n°2 : Développer l'accessibilité et l'inclusion dans les dispositifs de droit commun

Enjeu n°3 : Soutenir les familles et les aidants tout au long de leur parcours

Thématique : Parentalité/Animation de la vie sociale

Enjeu n°1 : Structurer une politique territoriale de parentalité et d'animation de la vie sociale coordonnée et lisible

Enjeu n°2 : Adapter les réponses aux besoins des familles et prévenir les situations de fragilité

Thématique : Information des publics/ Accès aux droits et au logement

Enjeu n°1 : Sécuriser les parcours de vie des habitants les plus fragiles

Enjeu n°2 : Garantir un accès effectif aux droits, aux services et aux ressources du territoire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Les objectifs conjoints sont :

Thématique : Petite Enfance

- **Objectif 1 :** Assurer une répartition cohérente et complémentaire des solutions d'accueil sur l'ensemble du territoire.
- **Objectif 2 :** Favoriser l'accès de tous les enfants à un accueil de qualité, en tenant compte des besoins spécifiques et des situations de vulnérabilité.
- **Objectif 3 :** Anticiper les besoins en recrutement et les départs des professionnels à l'échelle du territoire, en renforçant l'attractivité.
- **Objectif 4 :** Améliorer les conditions d'exercice et la qualité de vie au travail des professionnels de la petite enfance.

Thématique : Continuité Educative

- **Objectif 5 :** Structurer les espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs éducatifs du territoire.
- **Objectif 6 :** Faciliter les différentes transitions qui jalonnent le parcours de l'enfant et du jeune, en prévenant les ruptures de parcours.
- **Objectif 7 :** Développer les espaces de dialogue, de participation et de coopération entre les familles et les acteurs éducatifs.

Thématique : Jeunesse (15-25 ans)

- **Objectif 8 :** Développer une offre diversifiée, inclusive et adaptée aux spécificités du territoire.
- **Objectif 9 :** Renforcer la coopération entre les acteurs intervenant auprès des jeunes.
- **Objectif 10 :** Faciliter l'accès de tous les jeunes à l'orientation, à la formation et à l'emploi.
- **Objectif 11 :** Favoriser l'accès des jeunes aux solutions de mobilité, de logement et aux ressources du quotidien.
- **Objectif 12 :** Renforcer les actions de prévention sur la santé physique, mentale et de bien-être et l'accès aux ressources d'accompagnement adaptées.
- **Objectif 13 :** Favoriser l'expression, la participation et l'implication des jeunes dans la vie du territoire.

Thématique : Handicap

- **Objectif 14 :** Structurer un réseau partenarial renforcé entre les acteurs du handicap et du droit commun à l'échelle du territoire.
- **Objectif 15 :** Faciliter l'orientation des personnes et des familles vers les solutions adaptées à leurs besoins.
- **Objectif 16 :** Faire évoluer les pratiques professionnelles vers des approches plus inclusives et adaptées aux besoins spécifiques.
- **Objectif 17 :** Renforcer et diversifier les dispositifs de répit et de soutien destinés aux aidants.
- **Objectif 18 :** Soutenir les familles dans la gestion du quotidien et l'organisation des parcours de vie.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Parentalité/Animation de la vie sociale

- **Objectif 19 :** Définir une stratégie commune de parentalité et d'animation de la vie sociale à l'échelle du territoire.
- **Objectif 20 :** Simplifier et rendre plus accessible la compréhension de l'offre de services existante.
- **Objectif 21 :** Renforcer les actions d'accompagnement et de soutien aux parents dans leur rôle éducatif.
- **Objectif 22 :** Développer des réponses adaptées aux situations de fragilité sociale, économique ou familiale.
- **Objectif 23 :** Améliorer la coordination des accompagnements pour assurer un suivi global et cohérent des familles.

Thématique : Information des publics/ Accès aux droits et au logement

- **Objectif 24 :** Simplifier et centraliser l'information sur les droits, services et dispositifs disponibles sur le territoire.
- **Objectif 25 :** Améliorer la coordination entre les acteurs de l'accès aux droits pour sécuriser les parcours des usagers.
- **Objectif 26 :** Développer des actions de repérage des situations de non-recours aux droits et aux services.
- **Objectif 27 :** Développer des actions de prévention pour limiter les situations de précarité et d'exclusion.
- **Objectif 28 :** Faciliter l'accès à un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages.

Les annexes 1.1 et 2 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 : Engagements des partenaires

La Caf de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 1.1.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, des représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau.
Le secrétariat et le suivi permanent sont assurés par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Article 9 : Évaluation

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. **Le suivi continu du plan d'action**

   Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

   - ❑ Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
   - ❑ Suivre l'état d'avancement des actions
   - ❑ Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. **Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- ❖ Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- ❖ Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- ❖ Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Sous la responsabilité du COPIL CTG, et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

→ Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
→ Concevant les indicateurs de suivi
→ Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
→ Exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et finals permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « Coopération » pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.
Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus. Elle prend effet à partir du 1er janvier 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Article 12 : La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Fait à Fontainebleau

Le

En deux exemplaires.

Cette convention comporte 105 pages paraphées par les parties et les 5 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne		La communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau
Le Directeur **Monsieur Pedro RODRIGUES**	Le Président du Conseil d'Administration **Monsieur Emmanuel MANGUY**	Le Président **Monsieur Pascal GOUHOURY**
Les communes		
Achères-la-Forêt	**Madame Vanessa PIEL**	
Arbonne-la-Forêt	**Monsieur Anthony VAUTIER**	
Avon	**Madame Marie-Charlotte NOUHAUD**	
Barbizon	**Monsieur Gérard TAPONAT**	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Bois-le-Roi	**Monsieur Jean-Philippe GUIBERT**	
Boissy-aux-Cailles	**Monsieur Patrick POCHON**	
Bourron-Marlotte	**Monsieur Victor VALENTE**	
Cély	**Monsieur Francis GUERRIER**	
Chailly-en-Bière	**Monsieur Alain THIERY**	
La Chapelle-la-Reine	**Monsieur Sébastien COLIN**	
Chartrettes	**Monsieur Fabrice BARGEAULT**	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Fleury-en-Bière	**Monsieur Gilles DAUMAS**	
Fontainebleau	**Monsieur Julien GONDARD**	
Héricy	**Monsieur Yannick TORRES**	
Noisy-sur-École	**Monsieur Christian BOURNERY**	
Perthes	**Monsieur Fabrice LARCHÉ**	
Recloses	**Madame Sonia RISCO**	
Saint-Germain-sur-École	**Monsieur Jean HELIE**	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Saint-Martin-en-Bière	**Madame Véronique FÉMÉNIA**	
Saint-Sauveur-sur-École	**Madame Laurence DUFIET**	
Samois-sur-Seine	**Monsieur Jacques BOUSQUET**	
Samoreau	**Monsieur Pascal GOUHOURY**	
Tousson	**Monsieur Michaël GOUÉ**	
Ury	**Monsieur Jean-Philippe POMMERET**	
Le Vaudoué	**Monsieur Michel CALMY**	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Vulaines-sur-Seine	**Madame Eve HARRISON**	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Annexe 1 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau





Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Préambule Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention territoriale globale participe à la mise en œuvre des politiques sociales et familiales des caisses d'allocations familiales (caf) en lien avec leurs partenaires locaux. Le déploiement de cette convention nécessite une connaissance précise des territoires et des publics y résidant. La caf contribue à ce diagnostic territorial à partir de l'analyse des données relatives aux allocataires et des informations inhérentes aux structures et services partenariaux qu'elle finance.

La réalisation d'un diagnostic socio-économique partagé représente une étape incontournable afin d'identifier les besoins de la population. Elle impulse un projet de territoire sur les questions familiales et sociales émergentes, en lien avec les élus et l'ensemble des partenaires locaux concernés.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Méthodologie appliquée au renouvellement de la CTG du Pays de Fontainebleau

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne a accordé, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), que la convention soit signée avant le 31 décembre 2026 avec un effet dès le 1er janvier 2026. Cette décision permet d'aligner son renouvellement avec le calendrier des nouvelles élections locales.

Un comité de pilotage (COPIL) s'est tenu le 22 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MENGUY, Président du Conseil d'administration de la CAF de Seine-et-Marne, en présence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que de Monsieur Pascal GROS, Vice-président délégué à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

Cette réunion avait pour objectifs de dresser le bilan de la précédente CTG, de valider les thématiques retenues pour la future convention et de définir le calendrier de son élaboration.

À la suite de ce COPIL, les chargés de coopération CTG de la CAPF et la chargée de développement et de conseil de la CAF se sont réunis le 26 mars 2026 afin d'organiser, sur le plan opérationnel, les différentes étapes du renouvellement.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial partagé, plusieurs phases de travail ont été conduites :

- le recensement des structures et dispositifs existants par thématique, afin d'établir une cartographie de l'offre présente sur le territoire ;
- le recensement des partenaires et des personnes ressources, permettant d'identifier les acteurs à mobiliser et à consulter ;
- la collecte et l'analyse des données quantitatives (« données froides »), à partir des indicateurs issus de différentes sources (CAF, INSEE, communes, partenaires institutionnels, etc.).

Un premier atelier consacré au diagnostic territorial partagé s'est déroulé le jeudi 21 mai 2026. Il a permis de partager les principaux constats, de recueillir les données qualitatives (« données chaudes »), issues des perceptions, des expériences et des connaissances des acteurs du territoire, puis de croiser ces éléments avec les données quantitatives afin d'identifier les besoins prioritaires.

L'analyse présentée dans ce document est le fruit de la contribution de l'ensemble des acteurs des 26 communes du territoire ainsi que l'agglomération : élus, agents territoriaux, associations et partenaires institutionnels. Elle vise à proposer une vision partagée et consensuelle des besoins du territoire, qui servira de base à l'élaboration de la future CTG.

Il appartient à chacun des partenaires, dans le respect de ses compétences, de contribuer à la mise en œuvre, totale ou partielle, des axes stratégiques définis dans ce document. Les parties prenantes de la CTG auront également à définir les modalités d'organisation et de coopération les plus adaptées pour assurer la mise en œuvre des actions retenues.

Deux autres ateliers sont ensuite venus compléter cette démarche :

- Jeudi 4 juin 2026 : définition et priorisation des enjeux de la CTG, ainsi que des modalités et critères d'évaluation,
- Jeudi 18 juin 2026 : élaboration collective du plan d'actions, avec la définition des orientations stratégiques et des actions à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

L'ensemble de ces ateliers a été conduit selon les principes de la co-conception.

La co-conception est une démarche collaborative qui consiste à associer les utilisateurs, les professionnels, les élus et les partenaires à toutes les étapes de construction d'un projet. Également appelée co-design, co-création ou conception participative, elle repose sur un principe de coopération, depuis l'analyse des besoins jusqu'à la définition des solutions.

Cette méthode favorise l'implication active de l'ensemble des parties prenantes tout au long du processus de conception, d'expérimentation et d'évaluation. Fondée sur une relation d'égalité, de réciprocité et de partage des expertises, elle permet de construire des réponses mieux adaptées aux réalités du territoire et aux besoins des habitants.

Les ateliers ont été coanimés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et la CAF de Seine-et-Marne, et ont réuni environ 65 participants à chaque séance.

A partir des contributions issues des ateliers, une priorisation des orientations a été définie lors du bureau communautaire du 9 juillet 2026. Les membres présents lors du COPIL du 10 septembre 2026 valideront le document, puis il sera délibéré dans chaque commune et au sein de l’intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Table des matières

DONNÉES DE CADRAGE 30
I - ELEMENTS DE CONTEXTE 30
II – PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE 32
III- LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 36
IV – LE PROJET DE TERRITOIRE 38
V – ENJEUX ET PERSPECTIVES 42
PETITE ENFANCE 43
I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUES 43
II - ÉLÉMENTS D'ANALYSE 44
III– LES REPONSES EXISTANTES 45
IV– LES BESOINS 47
V– ENJEUX ET PERSPECTIVES 49
ENFANCE – JEUNESSE 50
I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES 50
II- ÉLÉMENTS D'ANALYSE 51
III– LES RÉPONSES EXISTANTES 52
IV - LES BESOINS EN TERMES DE CONTINUITE EDUCATIVE 52
V - LES BESOINS EN TERMES DE JEUNESSE 53
VI– ENJEUX ET PERSPECTIVES 54
HANDICAP 56
I – DONNEES DE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES 56
II– ELEMENTS D'ANALYSE 57
III– LES REPONSES EXISTANTES 58
IV– LES BESOINS 58
IV– ENJEUX ET PERSPECTIVES 59
PARENTALITE – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 60
I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES 60
II- ÉLÉMENTS D'ANALYSE 60
III– LES RÉPONSES EXISTANTES 62
IV– LES BESOINS 62
V– ENJEUX ET PERSPECTIVES 63
ACCUEIL ET INFORMATION DES PUBLICS - ACCES AUX DROITS – LOGEMENT – CADRE DE VIE 64
I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES 64
II- ÉLEMENTS D'ANALYSE RELATIFS À CES DONNÉES 65
III– LES RÉPONSES EXISTANTES 68

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

IV – LES BESOINS 71
V – ENJEUX ET PERSPECTIVES 71
ANNEXES 73
Annexe 1.1 – Liste des équipements et services soutenus 73
Annexe 1.2 – Quartiers Politique de la Ville (QPV) 77

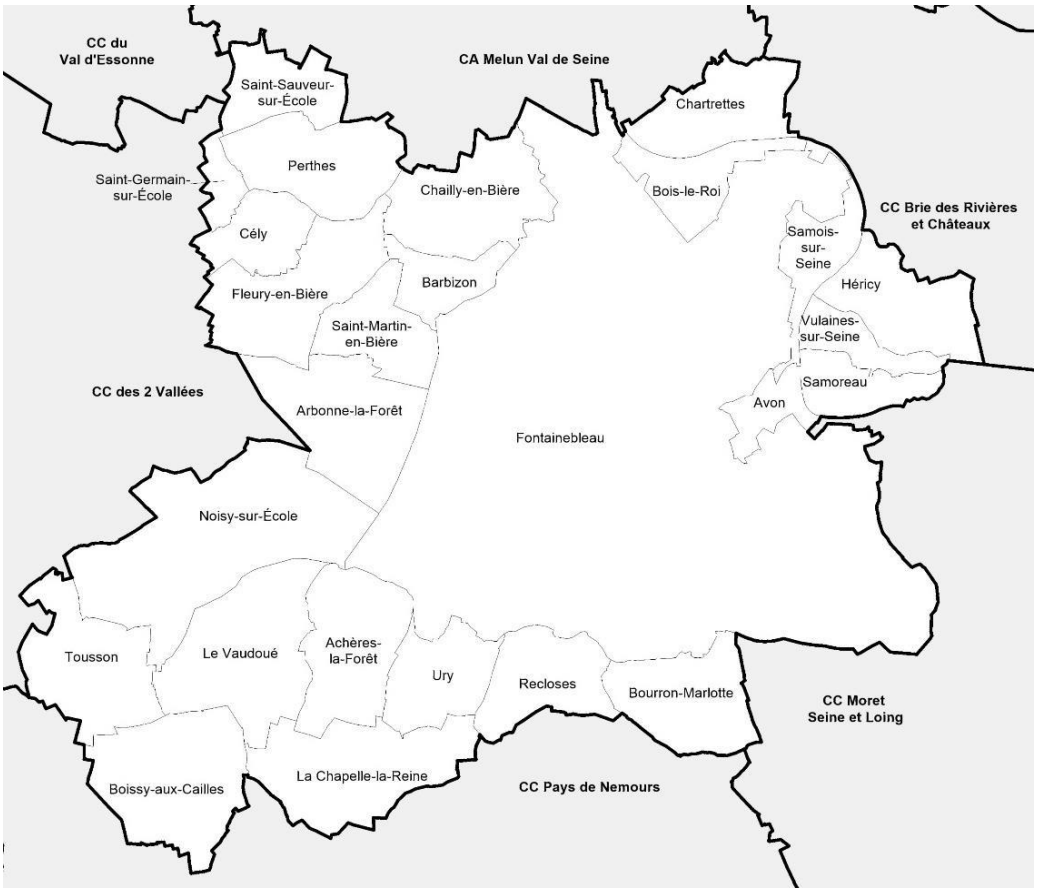
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

DONNÉES DE CADRAGE

CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est une jeune intercommunalité qui a vu le jour le 1er janvier 2017. Issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau» (Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Recloses, Samois-sur-Seine) et « Entre Seine-et-Forêt » (Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine), elle intègre, à géométrie variable, certaines communes des intercommunalités « Pays de Bière » (Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en- Bière, Saint-Sauveur-sur-École), « Terres du Gâtinais » (Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la- Reine, Noisy-sur-École, Tousson, Ury, Le Vaudoué) et « Pays de Seine » (Bois-le-Roi, Chartrettes).



Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

POPULATION

	Populations légales (au 1er janvier 2018)	Populations légales (au 1er janvier 2023)	Taux d'évolution entre 2018 et 2023 (en %)
Achères-la-Forêt	1 163	1 223	5,16
Arbonne-la-Forêt	1 002	1 036	3,39
Avon	13 887	13 888	0,01
Barbizon	1 207	1 301	7,79
Bois le roi	6 029	6 210	3,00
Boissy-aux-Cailles	290	280	-3,45
Bourron-Marlotte	2 844	2 861	0,60
Cély-en-Bière	1 233	1 277	3,57
Chailly-en-Bière	2 096	2 198	4,87
Chartrettes	2 600	2 672	2,77
Fleury-en-Bière	669	674	0,75
Fontainebleau	15 862	16 021	1,00
Héricy	2 675	2 603	-2,69
La Chapelle-la-Reine	2 430	2 198	-9,55
Le Vaudoué	743	748	0,67
Noisy-sur-Ecole	1 887	1 862	-1,32
Perthes-en-Gâtinais	2 010	2 106	4,78
Recloses	646	651	0,77
Saint Germain-sur-Ecole	384	367	-4,43
Saint Sauveur-sur-École	1 144	1 156	1,05
Saint-Martin-en-Bière	765	765	0,00
Samois-sur-Seine	2 094	2 193	4,73
Samoreau	2 410	2 448	1,58
Tousson	286	342	19,58
Ury	878	901	2,62
Vulaines-sur-Seine	2 794	2 791	-0,11
CAPF	70 028	70 772	1,06

Sources : Insee, RP2018, en géographie au 01/01/2020, Insee, RP2023, en géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

II – PORTRAIT SOCIODÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

La communauté d'agglomération (Ca) du Pays de Fontainebleau est une intercommunalité de plus de 69 000 habitants (recensement Insee 2020), située au sud-ouest de la Seine-et-Marne et limitrophe d'un autre département francilien, l'Essonne. Créée en 2017, elle n'a connu aucune modification depuis et compte toujours 26 communes. Entre les deux recensements de 2016 et 2020, la population intercommunale n'a que peu augmenté (+1,0 %) en comparaison à celle de l'ensemble du département (+2,2 %). De plus, la Ca se démarque par un taux de couverture de sa population par les caisses d'allocations familiales inférieur de près de 12 points au taux départemental (respectivement 40,5 % et 52,1%) – cf. figure 1. La part des familles parmi les foyers allocataires est également inférieure de plus de 3 points sur ce territoire intercommunal (58,2 % contre 61,3 % pour la Seine-et-Marne).

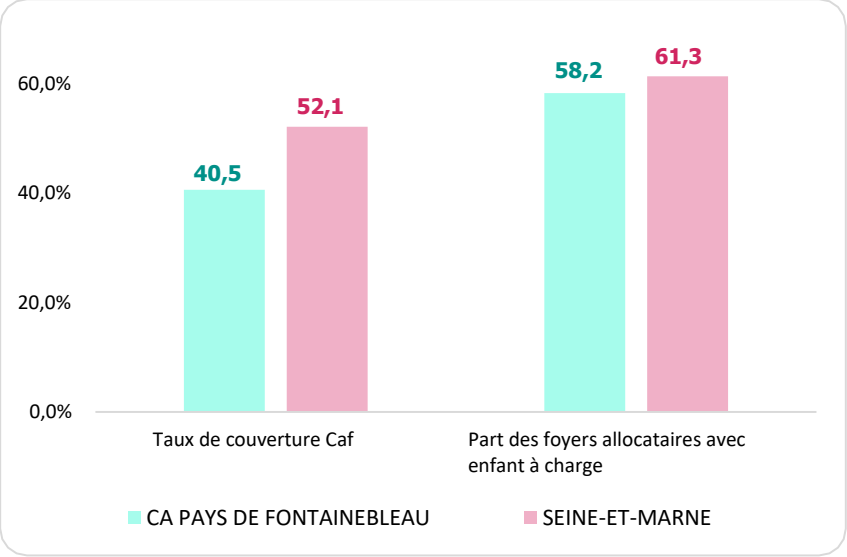
① **Démographie : données Insee**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Population en 2020	**69 015**	**1 428 636**
Évolution de la population entre 2016 et 2020	1,0%	2,2%
Structure d'âge		
Moins de 18 ans	20,2%	25,0%
De 18 à 24 ans	7,4%	8,3%
De 25 à 39 ans	16,2%	19,5%
De 40 à 64 ans	34,3%	32,4%
65 ans et plus	22,0%	14,8%
Structure familiale (en %)		
Part de familles monoparentales	12,7%	14,6%
Part de couples avec enfant(s) à charge	37,3%	43,9%
Part de couples sans enfant	47,1%	38,2%
Part de personnes seules	2,9%	3,2%
② **Public allocataire : données caf**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre de foyers allocataires en 2023	**10 613**	**270 752**
Évolution du nombre de foyers allocataires entre 2018 et 2023	9,3%	10,6%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	27 972	744 072
Taux de couverture Caf	40,5%	52,1%
Part des foyers allocataires avec enfant à charge	58,2%	61,3%
Structure d'âge		
Moins de 25 ans	11,9%	9,4%
De 25 à 29 ans	9,0%	10,8%
De 30 à 39 ans	27,0%	30,3%
De 40 à 49 ans	30,5%	29,0%
De 50 à 59 ans	14,0%	13,2%
60 ans et plus	7,5%	7,3%
Structure familiale		
Part de familles monoparentales	16,1%	18,7%
Part de couples avec enfant(s) à charge	42,1%	42,6%
Part de couples sans enfant	2,7%	3,2%
Part de personnes seules	39,1%	35,5%

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Évolution de la part des différentes structures familiales entre 2018 et 2023		
Familles monoparentales	-1,0%	-0,2%
Couples avec enfant(s) à charge	-5,3%	-5,7%
Couples sans enfant	-0,5%	-0,1%
Personnes seules	6,7%	6,0%
Données socio-économiques		
Profil des allocataires		
Étudiant	6,6%	2,5%
Chômeur	8,8%	10,1%
Salarié	57,0%	61,8%
Travailleur indépendant	8,7%	5,0%
Retraité	4,5%	4,3%
Inactif	13,8%	15,8%
Autre	0,6%	0,5%
Revenu moyen des foyers allocataires	2 142 €	1 761 €
Revenu médian des foyers allocataires	1 668 €	1 573 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-22,1%	-10,7%
Part des foyers allocataires à bas revenus	26,2%	30,2%
Taux d'évolution du nombre de foyers allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023	9,8%	14,5%
Part des foyers allocataires bénéficiant d'un complément de revenus	40,5%	47,8%
Part des foyers allocataires bénéficiaires du rsa	9,8%	11,7%
Part des foyers allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	27,1%	31,7%

Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 2016 et 2020.

Figure 1. Taux de couverture et part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge de la Ca Pays de Fontainebleau et dans l'ensemble du département



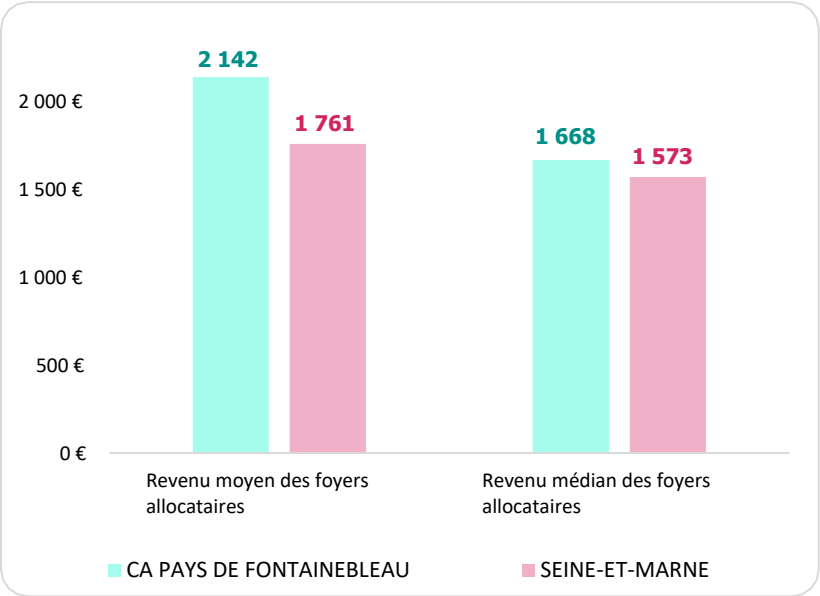
Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Entre 2018 et 2023, le nombre d'allocataires du Pays de Fontainebleau a augmenté de 9,3 %, soit une évolution légèrement inférieure à celle du territoire seine-et-marnais (+10,6 %). La population allocataire de l'intercommunalité présente un profil légèrement plus âgé que celle de l'ensemble de la Seine-et-Marne, les 40 ans et plus y étant surreprésentés de 2,6 points. Pour autant, les moins de 25 ans sont également surreprésentés de 2,5 points parmi la population allocataire du Pays de Fontainebleau, ce qui contraste avec les tendances démographiques ressortant des données Insee (sous-représentation de 5,7 points de cette tranche d'âge parmi la population recensée dans la Ca).

Parmi les foyers allocataires, les personnes seules constituent l'unique configuration surreprésentée sur l'échelon intercommunal (près de +4 points). Les familles monoparentales (-2,6 points) et dans une moindre mesure, les couples sans enfant (-0,5 point) et avec enfant(s) à charge (-0,4 point) sont, a *contrario*, sous-représentés sur ce territoire. Par ailleurs, la part des personnes seules parmi la population allocataire du Pays de Fontainebleau a augmenté de près de 7 points entre 2018 et 2023. Inversement, celle des couples avec enfant(s) à charge a chuté de 5,3 points.

Figure 2. Revenus moyen et médian des allocataires sur les deux échelles territoriales



Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023

S'agissant des ressources des foyers allocataires[1], ces dernières sont plus élevées sur l'échelon intercommunal que dans l'ensemble du département. En effet, le revenu moyen

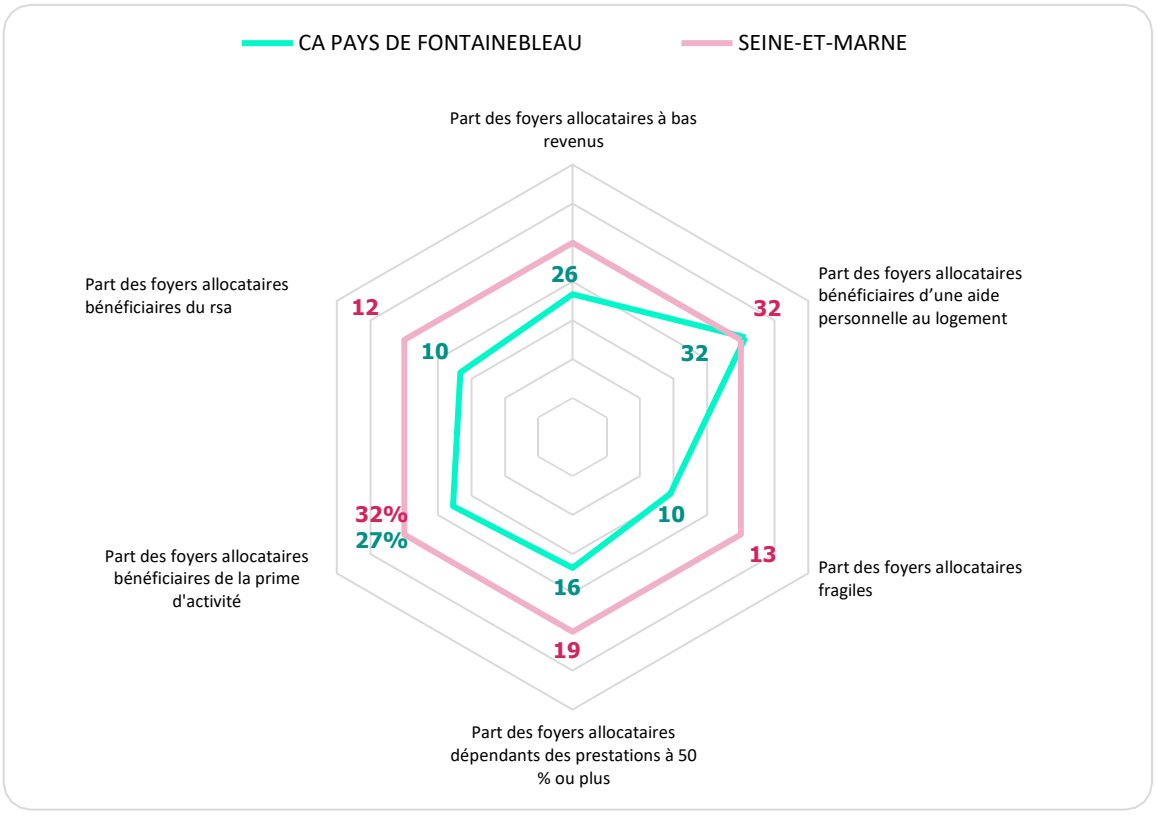
[1] Les ressources des ménages allocataires sont appréciées à partir des revenus annuels ou trimestriels déclarés par l'allocataire et son conjoint éventuel. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la caf pour les droits de décembre ainsi que d'une partie du montant des prestations périodiques versées dans l'année, telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème). Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants de moins de 28 ans sans enfant à charge et percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus du champ de calcul de ces ressources. En effet, l'ensemble de leurs revenus ne peut pas être estimé avec certitude par les caf et leurs ressources sont donc considérées comme inconnues et non prises en compte dans le calcul des revenus moyen et médian.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

et le revenu médian[2] des foyers allocataires résidant sur le territoire du Pays de Fontainebleau sont respectivement supérieurs de 381€ et de 96€ à ceux de l'ensemble des foyers allocataires de Seine-et-Marne – cf. figure 2. En revanche, les salariés y sont sous-représentés de près de 5 points, alors que les parts respectives des étudiants et des travailleurs indépendants sont supérieures de 4,1 points et 3,7 points sur la Ca.

Enfin, la majorité des indicateurs de vulnérabilité de la population allocataire sont moins élevés au Pays de Fontainebleau qu'en moyenne dans le département : la part des foyers allocataires à bas revenus[3] (-4,0 points), celles des bénéficiaires du revenu de solidarité active (-2,0 points) et de la prime d'activité (-4,6 points), celle des foyers allocataires dépendant à 50 % ou plus des prestations (-3,1 points) et celle des foyers allocataires fragiles [4](-2,7 points). Seule la part des bénéficiaires d'une aide au logement est très légèrement supérieure sur l'échelon intercommunal (+0,4 point) – cf. figure 3.

Figure 3. Les principaux indicateurs de vulnérabilité économique des foyers allocataires de la Ca Pays de Fontainebleau comparés à ceux de l'ensemble des foyers allocataires de la Seine-et-Marne



Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023

[2] Le revenu médian est une valeur située à mi-hauteur sur l'échelle des revenus : 50 % des personnes gagnent plus et 50 % des personnes gagnent moins que cette valeur.

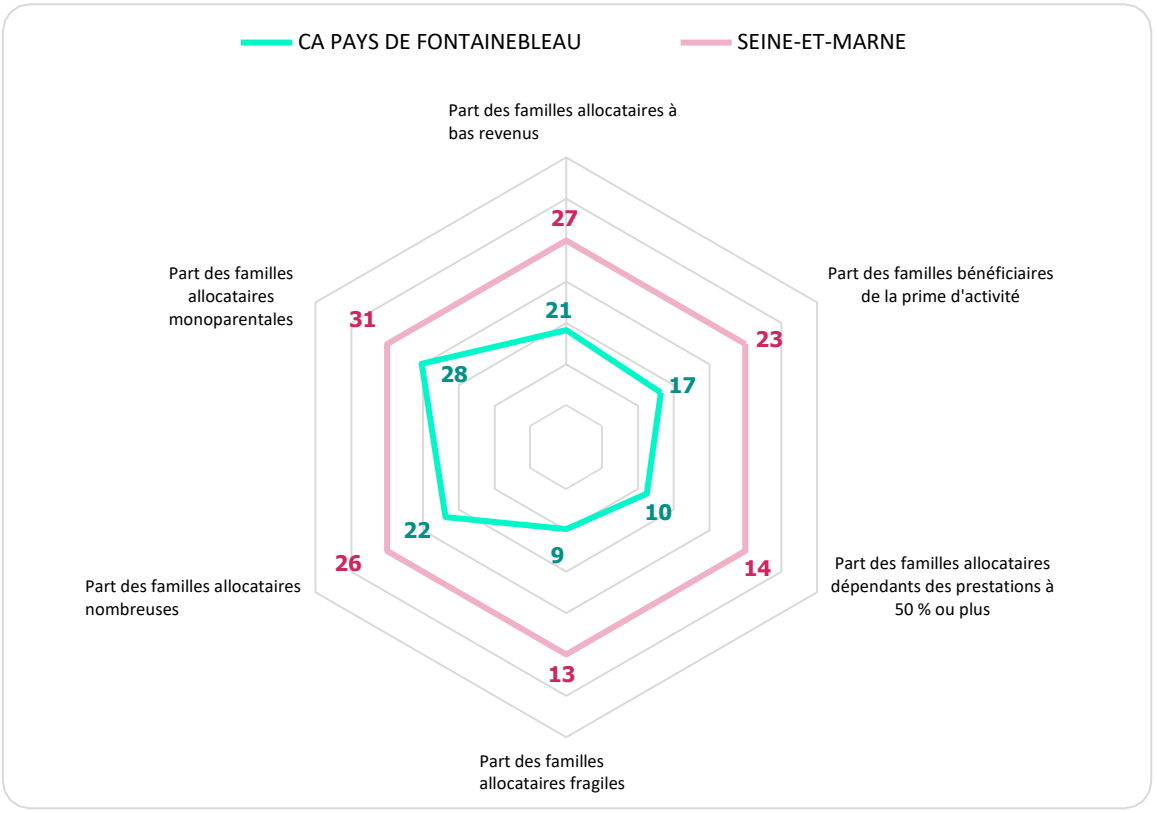
[3] Le taux de pauvreté de la population allocataire s'évalue à partir du seuil de bas revenus. Ce seuil est calculé par l'Insee à partir de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS). Il correspond à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts de la population nationale. Il s'élevait à 1 071€ par unité de consommation au 31 décembre 2018 et 1 253€ au 31 décembre 2023.

[4] Un allocataire est qualifié de fragile quand ses revenus sont supérieurs au seuil de bas revenus grâce à la perception des prestations versées par la Caf.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Par ailleurs, les familles Les données de cadrage montrent que la vulnérabilité socio-économique des allocataires est moins marquée au sein de la Communauté d'agglomération que dans l'ensemble de la Seine-et-Marne. Cette position plus favorable de l'intercommunalité se constate d'autant plus sous l'angle des familles allocataires – cf. figure 3 bis. En effet, à peine plus d'une famille allocataire sur cinq (21%) dispose de bas revenu sur la Ca contre 27% sur le territoire seine-et-marnais. Par ailleurs, les familles fragiles y sont sous-représentées de 4 points et tout comme celles dépendants des prestations à 50 % ou plus.

Figure 3 bis. Les principaux indicateurs de vulnérabilité économique des familles allocataires[5] de la Ca Pays de Fontainebleau comparés à ceux de l'ensemble des familles allocataires de la Seine-et-Marne



Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023

III- LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Créée au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est régie par des statuts qui sont, à ce jour, établis par arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°9 du 15 mai 2025.

En ce qui concerne les sujets portés la CTG, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente en matière de petite enfance – enfance – jeunesse, logement et gens du voyage suivant les précisions ci-après :

5 Famille allocataire : foyer allocataire avec enfant(s) à charge au sens des prestations légales perçues.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

En matière de petite enfance – enfance – jeunesse

Par délibération n°2017-216 du 29 juin 2017, le Pays de Fontainebleau a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », en intégrant la création et la gestion de Relais d'Assistants Maternels pour toutes les communes membres. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2018, **l'activité Ram** mise en œuvre par le service petite enfance-enfance-jeunesse du Pays de Fontainebleau en faveur des publics de 0 à 3 ans et des professionnels de la petite enfance **s'exerce sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau, soit 26 communes.**

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

En matière d'enfance et jeunesse

- Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.
- Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.

Par conséquent, **les activités jeunesse** organisées par le service en direction des jeunes de 11 à 17 ans **s'exercent sur un périmètre limité aux 11 communes issues des anciennes intercommunalités du Pays de Bière et du Pays de Seine.**

Les actions enfance mises en place par le service pour les publics de 3 à 11 ans **s'exercent sur un périmètre limité aux 9 communes** issues de l'ancienne intercommunalité du Pays de Bière.

Par délibération 2024-153 du conseil communautaire du 26 septembre 2024, et à titre d'expérimentation, la communauté d'agglomération porte délégation de compétence pour le compte la commune d'Achères-la-Forêt d'un accueil de mineurs, les mercredis en période scolaire. Les communes du Vaudoué (délibération 2026-052 du conseil communautaire du 2 février 2026) et Noisy-sur-École (délibération 2026-160 du 30 juin 2026) ont rejoint le dispositif. Le transfert de la compétence enfance par ces communes doit faire l'objet d'un travail de concertation qui débutera en septembre 2026.

En matière d'**aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **Définition**, création et réalisation **d'opérations** d'aménagement d'intérêt communautaire **au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme** ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

En matière d'**équilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de **politique de la ville**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière **d'accueil des gens du voyage**

- **Création,** aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 ° à 3° du II de l'article 1" de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Pour rappel, les communes disposent de la clause de compétence générale (L'article L. 2121-29 du et confirmée par la loi NOTRé du 7 août 2015) qui leur permet d'exercer toutes compétences dans le respect du principe de subsidiarité par les compétences portées par l'agglomération.

IV – LE PROJET DE TERRITOIRE

Document stratégique, le projet de territoire a été construit en concertation et grâce à la participation, au soutien des élus des 26 communes, des habitants, des acteurs locaux, des partenaires, des agents des communes et de l'intercommunalité. Ce document a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 5 décembre 2019 (délibération 2019-155).

Les concertations ainsi que les documents cadres existants (notamment schéma directeur de la Région Ile-de-France, schéma de cohérence territoriale du Pays de Fontainebleau, charte du parc naturel régional du gâtinais français, label « forêt d'exception », charte de la Réserve de Biosphère, …), ont permis d'asseoir un état des lieux et les enjeux du territoire, les forces et les faiblesses de la communauté ont été identifiées, les contributions, réflexions, propositions, ont été capitulées.

Trois ambitions et 9 orientations ont été définies par les élus, un programme d'actions concrètes a été bâti avec une vision partagée, suivant 7 thématiques qui intègrent soit une

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

dimension prospective soit une dimension opérationnelle : gouvernance locale et citoyenneté, environnement / cadre de vie, économie, mobilité, urbanisme et habitat, équipements et services, communication / innovation.

Le Pays de Fontainebleau porte 3 ambitions et 9 orientations pour la période 2019-2030 :

- Ambition 1 : « Faire territoire à 26 »

3 orientations :

- Fédérer et mobiliser les 26 communes et leurs habitants dans la co-construction de projets communautaires ;
- Amplifier le maillage territorial des 26 communes à travers une offre accrue en mobilité et services du quotidien pour les habitants ;
- Faire connaître la communauté d'agglomération et son rôle auprès des 26 communes et des habitants.

- Ambition 2 : « Protéger et valoriser les patrimoines bâtis, naturels et paysagers »

3 orientations :

- Préserver les richesses patrimoniales existantes, anticiper leurs évolutions, et protéger les habitants des risques qu'elles induisent ;
- Faire des patrimoines des vecteurs de liens sociaux et d'expression de la citoyenneté ;
- Engager le territoire dans la construction du patrimoine de demain en respectant celui d'aujourd'hui ;

- Ambition 3 : « Soutenir les économies locales et celles à forte valeur ajoutée »

3 orientations :

- Enraciner durablement et équitablement l'économie dans le territoire en respectant les équilibres résidentiels et naturels ;
- Soutenir les filières économiques locales ;
- Développer et favoriser le « slow-tourisme » à destination de tous les résidents du territoire, passagers ou habitants.

Certaines actions sont transversales à plusieurs orientations des 3 « Ambitions » : elles sont regroupées dans un axe « transversal ».

La temporalité des actions à mener, classée suivant l'ordre de priorité fixé par les élus lors du comité de pilotage-bureau du 28 août 2019, fait ressortir 20 actions à engager à court-terme (entre 2020 et 2023), 6 actions à engager à moyen-terme (entre 2023 et 2025), et 1 à lancer à long-terme (après 2025).

Pour rappel, le projet de territoire se veut d'être un document opérationnel qui concoure à la réalisation des ambitions précitées. Il fixe un cap entre les 26 communes du territoire constituant le périmètre, précise les actions conduites par l'intercommunalité. Le Pays de Fontainebleau propose une feuille de route pour la période 2019-2030 qui s'organise autour de 31 actions structurantes.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Programme d'actions du projet de territoire intercommunal, par échéance de lancement et thématique :

Échéance lancement	Classement action par priorité	Actions / sous-actions	Thématiques
En-cours	1	POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À L'ENSEMBLE DES 26 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION	Innovation
	5	POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN OU À LA DEMANDE SUR LES 26 COMMUNES	Mobilité
	13	CRÉER DES RENCONTRES DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	Equipements et services
	14	ÉLABORER LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL	Urbanisme et habitat
Court-terme (2020-2023)	9	ASSURER LA VISIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION À TRAVERS UNE SIGNALÉTIQUE HARMONISÉE À L'ENTRÉE DES 26 COMMUNES ET SUR LES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	Communication
	11	CONSACRER DES SURFACES D'AFFICHAGE INTERCOMMUNAL DANS CHACUNE DES 26 COMMUNES, ET INSERTION DANS LES JOURNAUX COMMUNAUX, ET SUR LES SITES INTERNET	
	22	RACONTER L'HISTOIRE ET LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	
	12	ÉLABORER LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE > Sous-action : développement d'un lieu phare pour les artisans du patrimoine et les artisans d'art	Économie
	15	ÉLABORER LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE > Sous-action : soutien aux hébergements à destination des touristes itinérants	
	27	DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ ET SENSIBILISER LES HABITANTS AU BIEN-MANGER ET MANGER LOCAL (état des lieux amorcé en 2019)	
	7	METTRE EN OEUVRE LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (étude 2018-2019 pour élaboration du PCAET)	Environnement
	10	CONFORTER LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU LABEL "FORÊT D'EXCEPTION" : . Assurer l'engagement de l'intercommunalité en faveur d'une forêt propre . Agir pour la création d'une maison des pratiques sportives et loisirs de pleine nature en forêt, en lien avec le projet « Maison de la forêt » de l'ONF	
	17	SUIVRE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE	
	2	ÉLABORER UN PLAN SANTÉ ET LUTTER COLLECTIVEMENT CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE DU TERRITOIRE	Gouvernance locale citoyenneté
	16	CRÉER UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE DE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE	Équipements et services
	23	ELABORER UN PROJET DE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET TOURISTIQUE DU PORT DE VALVINS	
	3	METTRE EN PLACE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	Gouvernance locale et citoyenneté
	4	RÉALISER UN PACTE DE FONCTIONNEMENT COMMUNES-COMMUNAUTE	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

	6	ACCOMPAGNER LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX AUX COMPÉTENCES PROPOSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	
	20	OFFRIR UN "GUICHET JURIDIQUE" ACCESSIBLE À TOUTES LES COMMUNES	
	24	OFFRIR UN "GUICHET GÉOMATIQUE" ACCESSIBLE À TOUTES LES COMMUNES	
	8	GESTION DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE FONTAINEBLEAU-AVON, BARBIZON ET BOURRON-MARLOTTE	Urbanisme et habitat
	19	ÉLABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, avec réflexion pour identifier un site pilote pour l'urbanisme transitoire ou innovant	
	21	ÉLABORER LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT AVEC VOLET FONCIER	
	25	DÉCLINER LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE EN PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS	Mobilité
Moyen-terme (2023-2025)	**31**	AMPLIFIER LE SOUTIEN AUX CONVERSIONS D'EXPLOITANTS AGRICOLES À L'AGRICULTURE RAISONNÉE OU BIOLOGIQUE	Économie
	29	ÉLABORER UN PLAN PAYSAGE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE (en accompagnement à la démarche UNESCO)	Environnement
	18	CONSTRUIRE LA POLITIQUE CYCLABLE INTERCOMMUNALE A PARTIR DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA CYCLABLE > Sous-actions : étudier la faisabilité d'aménagement de nouveaux itinéraires cyclables (ancienne voie de chemin de fer de Bourron-Marlotte à Malesherbes notamment) . Viser l'obtention d'un label valorisant la pratique cyclable dans la collectivité	Mobilité
	26	ÉLABORER UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS INTERCOMMUNAUX	
	30	LANCER UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "HABITER MIEUX" EN COMPLEMENT DE L'ACTION DU PNRGf Etude pré-opérationnelle sur la définition d'un dispositif comportant un repérage de l'insalubrité, du type de vacances, des besoins d'adaptation au vieillissement et au handicap, ainsi qu'un un volet énergétique fin. Mise en œuvre du dispositif par un "suivi-animation "	Urbanisme et habitat
Long terme (Post 2025)	**28**	AMORCER UNE DEMARCHE GLOBALE D'IDENTITE TERRITORIALE DU "PAYS DE FONTAINEBLEAU"	Communication
		Actions de l'Ambition 1 : "Faire territoire à 26"	
		Actions de l'Ambition 2 : "Protéger et valoriser les patrimoines bâtis, naturels et paysagers"	
		Actions de l'Ambition 3 :"Soutenir les économies locales et celles à forte valeur ajoutée"	
		Actions Transversales au 3 Ambitions	

Désormais arrivé à son terme (actions finalisées), un nouveau projet de territoire est à élaborer. Des travaux de concertation et de co-construction seront initiés au deuxième semestre 2026.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

V – ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il incombe à chacun des partenaires, dans le respect de ces compétences, la mise en œuvre totale ou partielle des axes présentés dans ce document.

Accentuer la collaboration intercommunale

- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG sur le territoire du Pays de Fontainebleau en créant des instances de concertation et de pilotage ;
- Accompagner les postes de coordinateurs petite enfance – enfance – jeunesse dans une démarche de partage d'informations et de mise en œuvre d'actions communes ;
- Donner auprès des agents des villes et de l'intercommunalité une meilleure connaissance des politiques d'aides portées pas la CAF.

Proposer des services adaptés aux besoins des habitants

- Diagnostiquer les besoins de services en concertation avec les partenaires locaux,
- Créer des groupes de travail afin d'envisager des solutions mutualisées, voire des solutions itinérantes,
- Agir en faveur de l'inclusion numérique.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

PETITE ENFANCE

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille fait de la petite enfance une priorité à travers son ambition n°1 : contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance (SPPE). Cette ambition vise à garantir à chaque enfant de moins de trois ans une solution d'accueil de qualité, qu'elle soit individuelle ou collective, tout en accompagnant les familles dans leurs recherches.

L'analyse de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire permet ainsi d'évaluer son adéquation avec les besoins des familles, d'identifier les éventuels déséquilibres et de mettre en évidence les enjeux de développement et d'adaptation de l'offre.

I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

① **Démographie : données Insee**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre de naissances domiciliées en 2022	**657**	**18 249**
Évolution du nombre de naissances domiciliées entre 2018 et 2022	3,6%	-0,9%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2020	**1 923**	**53 808**
Évolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2016 et 2020	5,6%	-3,7%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif	6,1	5,7
② **Public allocataire : données caf**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus	**1 673**	**49 187**
Évolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2018 et 2023	-6,0%	-5,6%
Nombre d'enfants de 0-2 ans bénéficiaires de l'aeeh	7	198
Nombre d'enfants de 0-2 ans couverts par la PreParE taux plein	69	2 697
Montants moyens mensuels versés au titre des prestations familiales en 2023	439 €	509 €
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	24,9%	27,0%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	12,0%	18,4%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	25,0%	28,2%
Part des monoparents allocataires actifs avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	72,8%	72,2%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents sont actifs	70,4%	61,4%
Nombre de familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	166	6 784
Part des familles allocataires biparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	12,3%	18,6%
Nombre de familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	118	5 789
Part des familles allocataires monoparentales avec enfant de 0 à 2 ans percevant un complément de revenus	64,1%	70,0%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année	220	5764
Évolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2023	-27,6%	-19,1%

Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020, Paje emploi 2023.

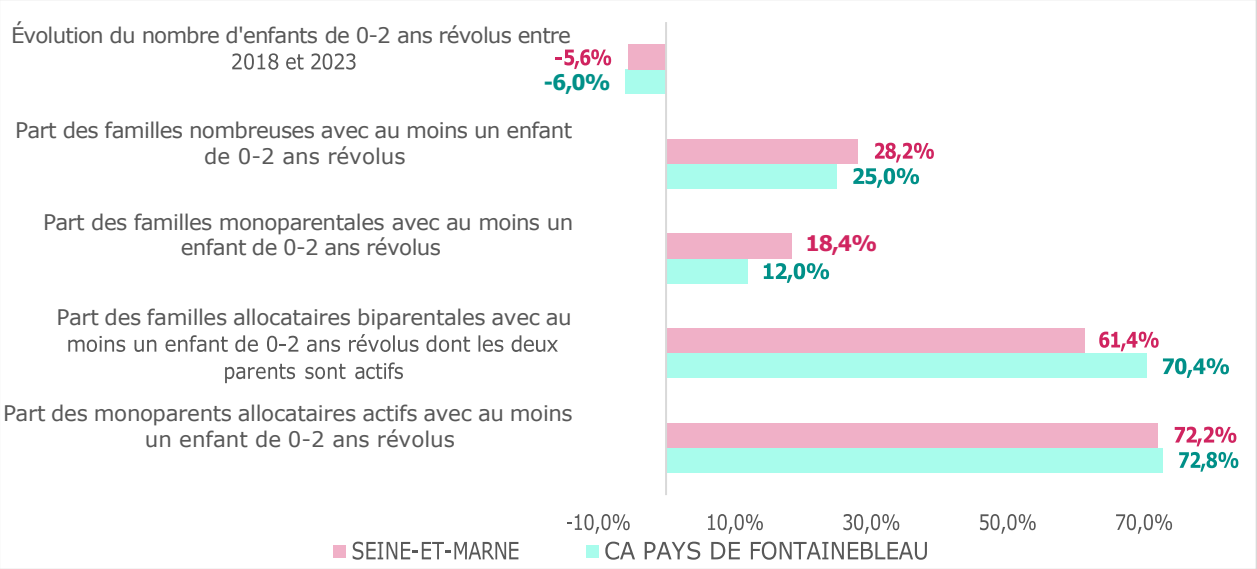
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

II - ÉLÉMENTS D'ANALYSE

Entre 2016 et 2020, le nombre enfants de 0-2 ans a augmenté de 5,6 % sur la Ca Pays de Fontainebleau, contre -3,7% en Seine-et-Marne. Cette hausse est confortée par celle du nombre de naissances domiciliées[6] entre 2018 et 2022 (+3,6 % contre -0,9 % pour l'ensemble du département selon les données diffusées par l'Insee à partir de l'état civil). En revanche, ces constats ne se retrouvent pas dans l'étude des données allocataires. En effet, sur la période 2018-2023, le nombre d'enfants de moins de 3 ans à charge des familles allocataires a diminué de 6,0 % au niveau de la communauté d'agglomération.

Parmi les familles allocataires de l'intercommunalité, près d'un quart (24,9 %) a la charge d'au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus, soit une part inférieure de 2,1 points à celle observée au niveau départemental (27,0 %). Cette sous-représentation apparaît d'autant plus fortement sur la Ca concernant les foyers monoparentaux avec enfant(s) en bas âge sur l'ensemble des foyers monoparentaux (-6,5 points) ainsi que pour les familles nombreuses ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans sur l'ensemble des familles nombreuses (-3,2 points) - cf. figure 4.

Figure 4. Les principales données relatives à la petite enfance de la Ca rapportées à celles du département concernant les familles allocataires



Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2018 et décembre 2023

Concernant les modes d'accueil du jeune enfant, le taux de couverture pour 100 enfants de moins de 3 ans[7] observé sur la Ca du Pays de Fontainebleau est supérieur de près de 6 points à celui du département en 2022 (57,1% contre 51,3 %). En revanche, avec 4 crèches collectives (152 places), une halte-garderie (16 places) et 6 multi-accueils (148 places) - cf. annexe 1, soit une place en équipement d'accueil collectif proposée pour 6,1 enfants de moins de 3 ans sur la Ca, contre une pour 5,7 au niveau de la Seine-et-Marne, la capacité d'accueil collectif des jeunes enfants apparaît légèrement inférieure au niveau de la Ca. Ainsi, le taux de couverture relativement élevé énoncé précédemment est

6 Naissance domiciliée : le lieu de naissance retenu est celui du domicile de la mère.

7 Données Onape 2022.

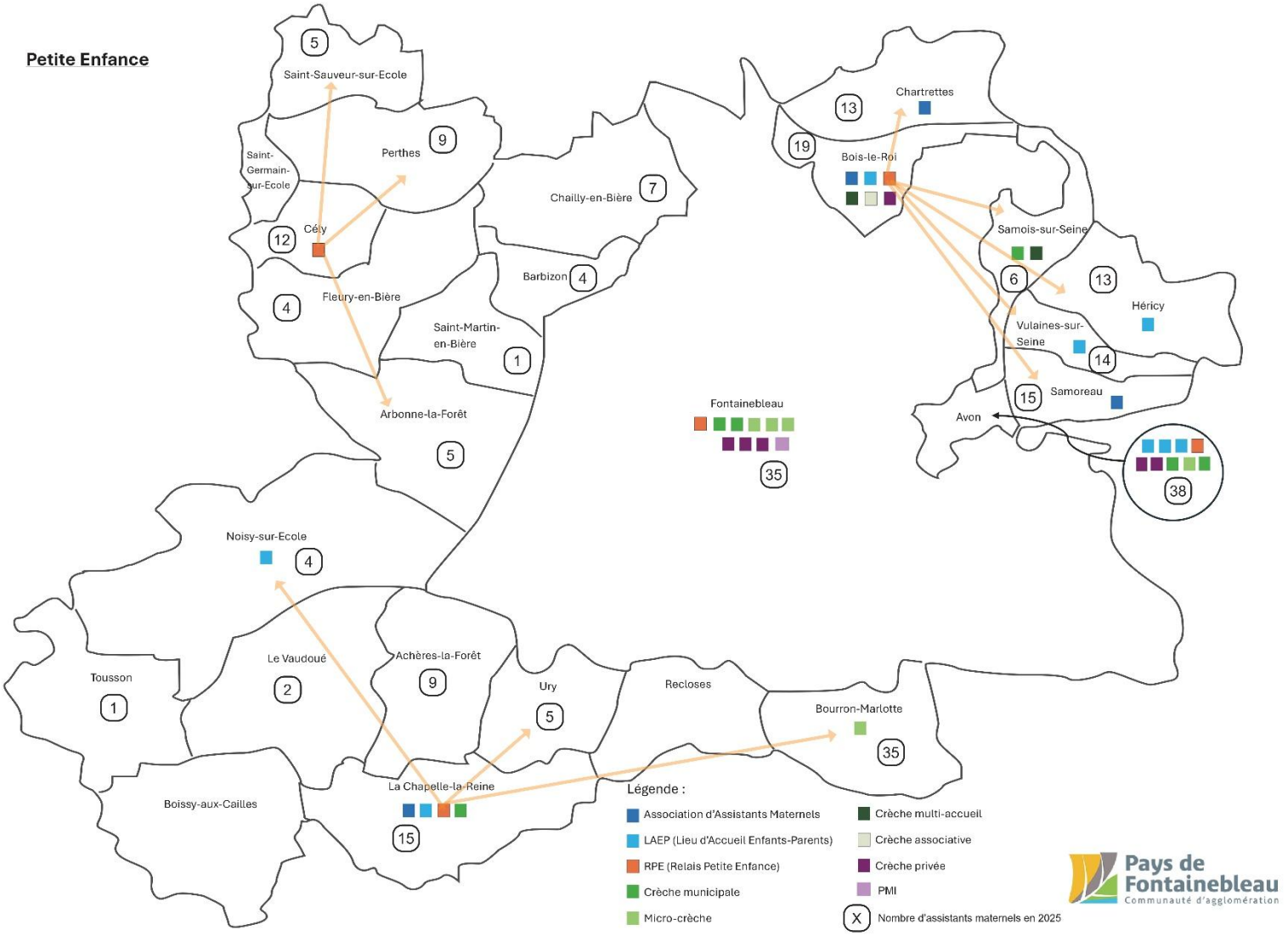
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

majoritairement porté par l'accueil individuel. Pour autant, la diminution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2023 a été plus importante au Pays de Fontainebleau qu'au niveau de l'ensemble de la Seine-et-Marne (respectivement - 27,6 % et -19,1 %).

Au sein des familles monoparentales de la Ca couvertes par la caf et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, plus des trois quarts (72,8 %) des parents sont actifs[8], soit une part légèrement supérieure (0,7 point) à celle observée au niveau départemental. Cette surreprésentation apparaît nettement plus élevée (+9,1 points) concernant les foyers allocataires biparentaux ayant la charge d'au moins un enfant en bas âge et dans lesquels les deux parents sont actifs (respectivement 70,4 % sur la Ca et 61,4 % sur le territoire seine-et-marnais).

L'ensemble de ces données renforce le constat d'une moindre fragilité socio-économique des familles allocataires résidant sur la CAPF.

III– LES REPONSES EXISTANTES



8 C'est-à-dire en emploi ou en recherche active d'un emploi.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Territoire de la CAPF

5.6 ETP (5 implantations en itinérance réparties sur le territoire : Plaine, Forêt, Reine, Seine, Vallée)
Activités bébés nageurs (Piscine de la faisanderie)
Dispositif Café-poussette (Maison des solidarités, Département 77)

FORET *163 places collectives*

- **Fontainebleau :**
  Gestion ville (CCAS) = 99 berceaux (Multi-accueil de 39 pl, Crèche collective de 60 pl)
  Gestion privée = 64 places
  32 berceaux Psu : Babilou (20 pl), Les petites canailles (12 pl)
  32 berceaux PAJE via 3 micro-crèches privées : Crèche pour tous (12 pl), Babilou (10 pl), Little crèche (10 pl)

VALLEE *123 places collectives*

- **Avon**
  Gestion ville = 49 berceaux
  Multi-accueil collectif et familial « la maison des poupons » de 29 pl (20 en collectif et 9 en familial), multi-accueil collectif et familial « à saute-mouton » de 20 pl. Le prestataire de gestion de ces 2 multi-accueils est l'association Enfance pour tous.
  Gestion privée = 74 places
  62 berceaux Psu : Babilou (20 pl), Les Petits Chaperons Rouges (42 pl)
  12 berceaux PAJE via 1 micro-crèche privée : Les Lionceaux
  LAEP = Association EVS les terrasses : 3 lieux et 4 temps / semaine
  Le lundi de 8h45 à 11h15 à l'espace « Bébés Aquarelle » dans l'école Paul Mathéry.
  Le mardi de 8h45 à 11h15 et le mercredi de 8h45 à 11h45 à l'espace « Les petits chatons » du Relais Petite Enfance de la Butte Montceau.
  Le jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h30 à l'Espace de Vie Sociale Couleurs Terrasses.

SEINE *66 places collectives*

- **Bois-le Roi**
  Gestion ville : halte-garderie « BB accueil » de 16 pl / 2026 ouverture, lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 17h30 (plus homologué prévision fermeture en 2027)
  LAEP ouvert en 2019 tous les vendredis matin 9h30 à 11h30
  Gestion associative : crèche-associative « Dessine-moi un mouton » de 30 pl (locaux communaux)

- **Samois-sur-Seine**
  Gestion ville : multi accueil de 20 places

- **Héricy**
  Gestion associative : LAEP « Petits et grands d'Héricy » (locaux communaux) 1 fois par sem.

- **Vulaines-sur-Seine**
  Gestion ville : LAEP « La bulle du jeudi » ouvert en 2018 1 fois /sem.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

REINE *34 places collectives*

- **Bourron-Marlotte**
  Gestion associative : micro-crèche associative PAJE de 10 pl (locaux communaux)

- **La Chapelle la Reine**
  Gestion privée : People and baby multi-accueil collectif « les lutins de la reine » de 24 pl
  Gestion associative : LAEP « Développe moi durable » (locaux communaux) 1 fois / sem.

- **Noisy-sur-Ecole**
  Gestion associative : LAEP « Trait d'union » (locaux communaux) 2 fois / sem.

- **Ury**
  EVS 2025 locaux communaux / actions parentalités

PLAINE *Aucune place collective*

IV– LES BESOINS

Le taux de couverture des différentes modes d'accueils

- Maintenir l'offre existante sur un territoire étendu et disparate et l'ajuster sans la fragiliser.
- Sécuriser l'équilibre collectif et individuel pour une réponse adaptée aux familles

Evolution des professionnels de l'accueil individuel

- Maintenir l'attrait et la visibilité de l'accueil individuel.
- Renforcer le lien entre professionnel de l'accueil individuel et les institutions PMI et RPE.
- Renforcer la mission d'information en direction de l'employeur par les RPE.
- Maintenir le service public à travers monenfant.fr et utiliser le RPE comme levier.
- Mettre en place une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs de l'offre petite enfance du territoire.

Accompagner l'évolution des besoins des familles auprès des professionnels de l'accueil individuel

- Accompagner le lien entre les familles et les professionnels de l'accueil individuel.
- Développer une meilleure lisibilité de l'accueil individuel et de son fonctionnement.
- Renforcer l'accompagnement à la formation continue des professionnels de l'accueil individuel.
- Sensibiliser au développement des MAM.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (dé marche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		Nb de places 332 Fontainebleau/ Avon/ BLR/ samois /LCLR	Nb de places 316 Fontainebleau/ Avon/ BLRFermeture BB accueil / samois /LCLR	Nb de places 316 Fontainebleau/ Avon/ BLR/ samois /LCLR	Nb de places 316 Fontainebleau/ Avon/ BLR/ samois /LCLR	Nb de places 328 Fontainebleau/ Avon/ BLR/ samois /LCLR	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)				
Micro-crèche Paje		54 : Fontainebleau/ Avon/ Bourron-Marlotte	54 : Fontainebleau/ Avon/ Bourron-Marlotte	54 : Fontainebleau/ Avon/ Bourron-Marlotte	54 : Fontainebleau/ Avon/ Bourron-Marlotte	54 : Fontainebleau/ Avon/ Bourron-Marlotte			Micro crèche BLR 2030		
MAM		12 places Bellil MAM Fontainebleau	12 places Fontainebleau	12 places Fontainebleau	12 + 12 projet ? places	12 + 12 places projet	0,4 ETP RPE Accompagnement MAM				
Assistants maternels (hors MAM)		735	735	735	735	635					
RPE		5,6	5,6	5,6	5,6	6	0,4 ETP RPE Accompagnement MAM	Réabilitation batiment St Sauveur pour RPE et Asso			
Dispositifs passerelles		0	1 Avon classe 2 an	1 Avon ?	1 Avon / 1 CAPF	1 Avon/ 2 CAPF	1 ETP classe 2 ans AVON ?/ 0,5 ETP passerelle ACM ?				

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

V– ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il incombe à chacun des partenaires, dans le respect de ses compétences, la mise en œuvre totale ou partielle des axes présentés dans ce document.

Enjeu 1 : Garantir une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité pour toutes les familles du territoire

- Axe 1 : Piloter et ajuster l'offre à l'échelle intercommunale en fonction des évolutions des besoins des familles et du territoire

➢ Objectif : Assurer une répartition cohérente et complémentaire des solutions d'accueil sur l'ensemble du territoire.
➢ Objectif : Favoriser l'accès de tous les enfants à un accueil de qualité, en tenant compte des besoins spécifiques et des situations de vulnérabilité.

Enjeu 2 : Assurer la pérennité et l'attractivité des métiers de la petite enfance

- Axe 1 : Anticiper le renouvellement des professionnels

➢ Objectif : Anticiper les besoins en recrutement et les départs des professionnels à l'échelle du territoire, en renforçant l'attractivité.

- Axe 2 : Améliorer l'attractivité, les conditions d'exercice et la fidélisation des équipes

➢ Objectif : Améliorer les conditions d'exercice et la qualité de vie au travail des professionnels de la petite enfance.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

ENFANCE – JEUNESSE

L'ambition n°2 de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille porte sur le développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités périscolaires et extrascolaires. Elle traduit la volonté de renforcer une offre éducative de qualité, répondant aux besoins des familles et favorisant le développement, la socialisation et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Le diagnostic territorial permet de mettre en évidence la couverture et la diversité de cette offre, d'identifier les besoins les besoins et d'identifier les disparités territoriales, afin de dégager les enjeux qui orienteront les futures actions de la Convention Territoriale Globale.

I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

① **Démographie : données Insee**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre de jeunes de moins de 25 ans en 2020	**19 035**	**474 915**
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	2 063	58 549
Évolution des 3-5 ans sur 2016-2020	-4,7%	-3,2%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	9 938	244 313
Évolution des 6-17 ans sur 2016-2020	-3,8%	1,7%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	5 111	118 245
Évolution des 18-24 ans sur 2016-2020	2,7%	1,5%
② **Public allocataire : données caf**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	**9 987**	**269 587**
Évolution du nombre d'enfants de 3-17 ans révolus entre 2018 et 2023	0,7%	2,2%
Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	23,3%	26,4%
Part des 3-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	20,5%	27,4%
Nombre des 3-5 ans révolus	**1 762**	**49 985**
Évolution du nombre d'enfants de 3-5 ans révolus entre 2018 et 2023	-0,9%	-4,4%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	14,8%	21,5%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	20,6%	29,0%
Nombre des 6-11 ans révolus	**4 211**	**113 014**
Évolution du nombre d'enfants de 6-11 ans révolus entre 2018 et 2023	1,6%	-0,3%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	22,3%	24,8%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	18,7%	26,0%
Nombre des 12-15 ans révolus	**2 797**	**74 347**
Évolution du nombre d'enfants de 12-15 ans révolus entre 2018 et 2023	2,6%	8,1%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	27,1%	29,2%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	20,7%	27,0%
Nombre des 16-17 ans révolus	**1 217**	**32 241**
Évolution du nombre d'enfants de 16-17 ans révolus entre 2018 et 2023	-4,2%	10,3%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	30,8%	32,9%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	26,4%	30,9%
Nombre d'enfants de moins de 17 ans bénéficiaires d'Aeeh	410	13 012
Nombre de familles bénéficiaires de l'Ars	1 954	66 229
Nombre de familles bénéficiaires du cmg	829	17 283

Sources : Caisses d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

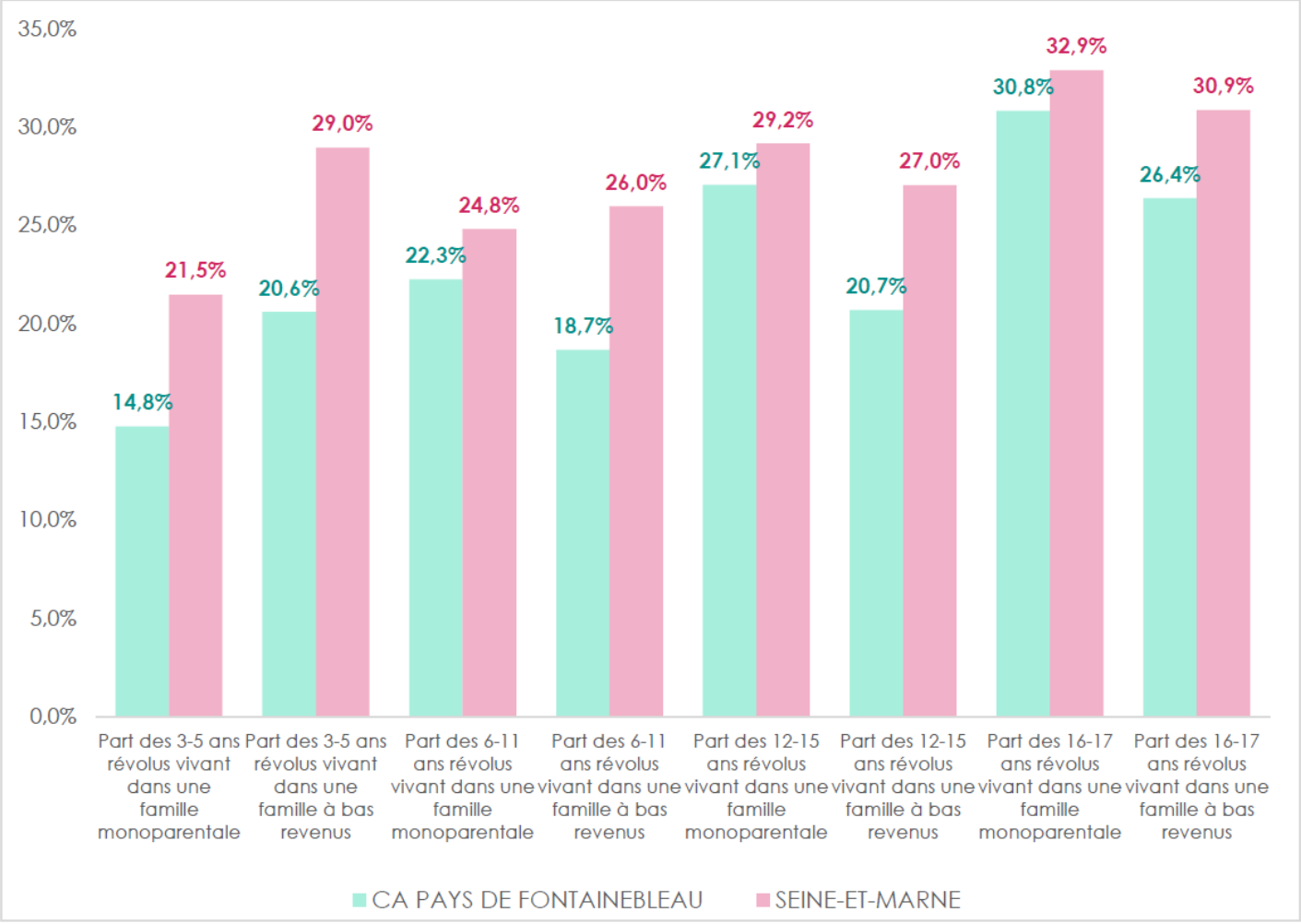
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

II- ÉLÉMENTS D'ANALYSE

La communauté d'agglomération semble moins dynamique que son département concernant l'évolution du nombre d'enfants. En effet, entre les recensements Insee de 2016 et 2020, le Pays de Fontainebleau a enregistré une baisse de 4,7 % (contre -3,2 % au niveau départemental) pour les 3-5 ans et de -3,8 % (contre +1,7 %) pour les 6-17 ans. Seuls les 18-24 ans ont vu leurs effectifs augmenter de 2,7 % sur la période.

En décembre 2023, les familles allocataires de l'intercommunalité ont à leur charge près de 10 000 enfants âgés de 3 à 17 ans. Ces enfants vivent moins fréquemment dans une famille allocataire monoparentale et surtout dans une famille allocataire à bas revenus qu'au niveau départemental (respectivement -3,0 points et -6,9 points). Ce constat se retrouve pour toutes les tranches d'âge et conforte de nouveau les conclusions des données de cadrage qui mettaient en avant une moindre fragilité socio-économique de la population allocataire sur la Ca du Pays de Fontainebleau – cf. figure 5.

Figure 5. Les enfants vivant dans une famille allocataire monoparentale ou à bas revenus en fonction de leur âge

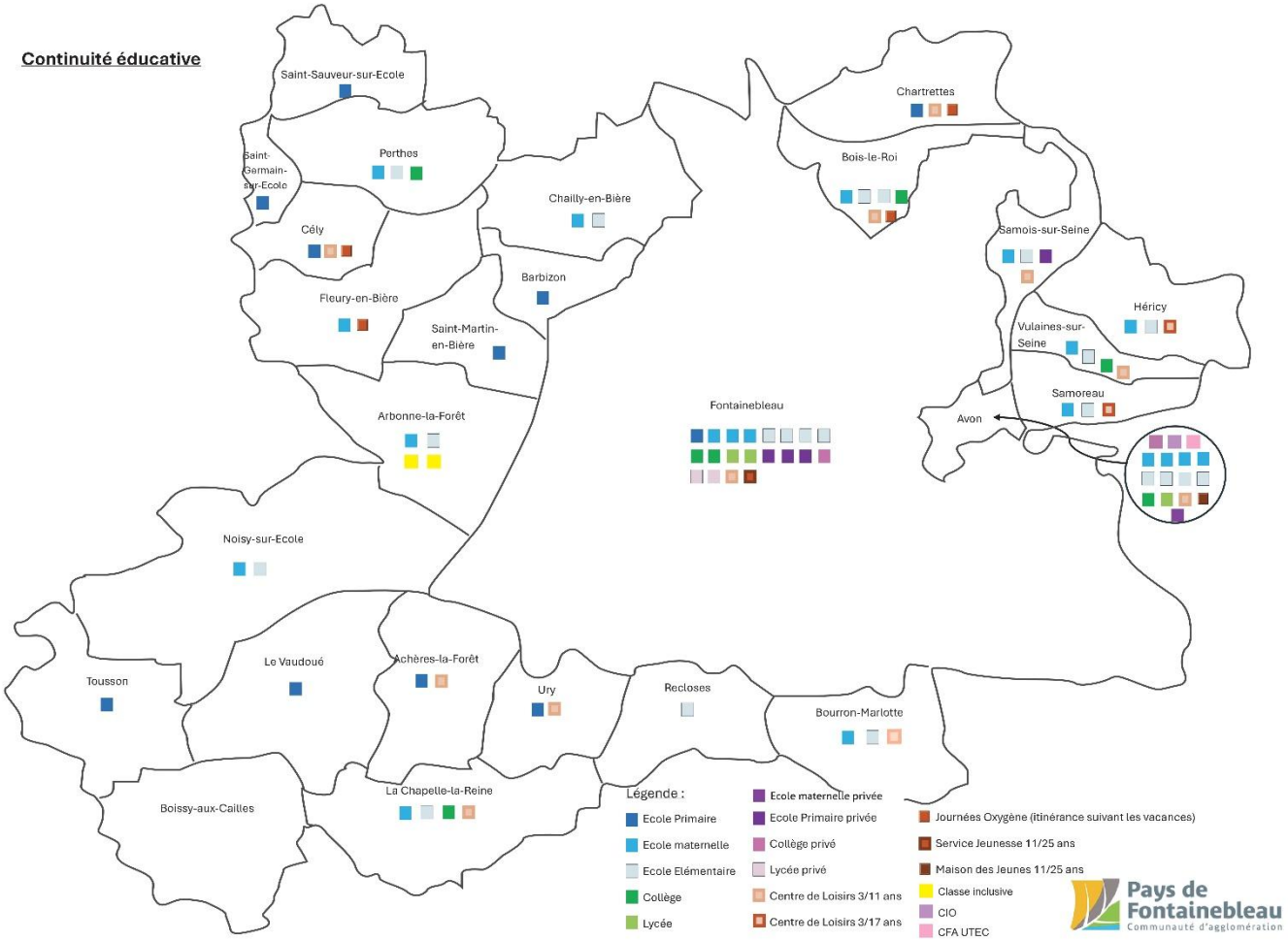


Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

III– LES RÉPONSES EXISTANTES

❖ Continuité Educative 3 – 15 ans



La Convention territoriale globale (CTG) agit **en complément des Projets éducatifs de territoire (PEdT)** pour les villes qui en possèdent.

Les villes du territoire disposant d'un Projet éducatif de territoire (PEdT) sont les suivantes : Ury, Samois-sur-Seine, Héricy, Fontainebleau, Chartrettes, Bois-le-roi, Avon, Achères-la-foret ainsi que l'agglomération.

IV - LES BESOINS EN TERMES DE CONTINUITE EDUCATIVE

Structuration actuelle de la continuité éducative

- Renforcer et faciliter la coopération entre les acteurs.
- Développer des outils de suivi et d'échange.
- Créer des temps de rencontre avec l'Éducation nationale.
- Structurer la gouvernance partenariale.
- Favoriser une culture éducative commune.

Inégalités territoriales et mobilité

- Améliorer l'accessibilité des services éducatifs.
- Réfléchir aux déplacements et aux liens à l'échelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

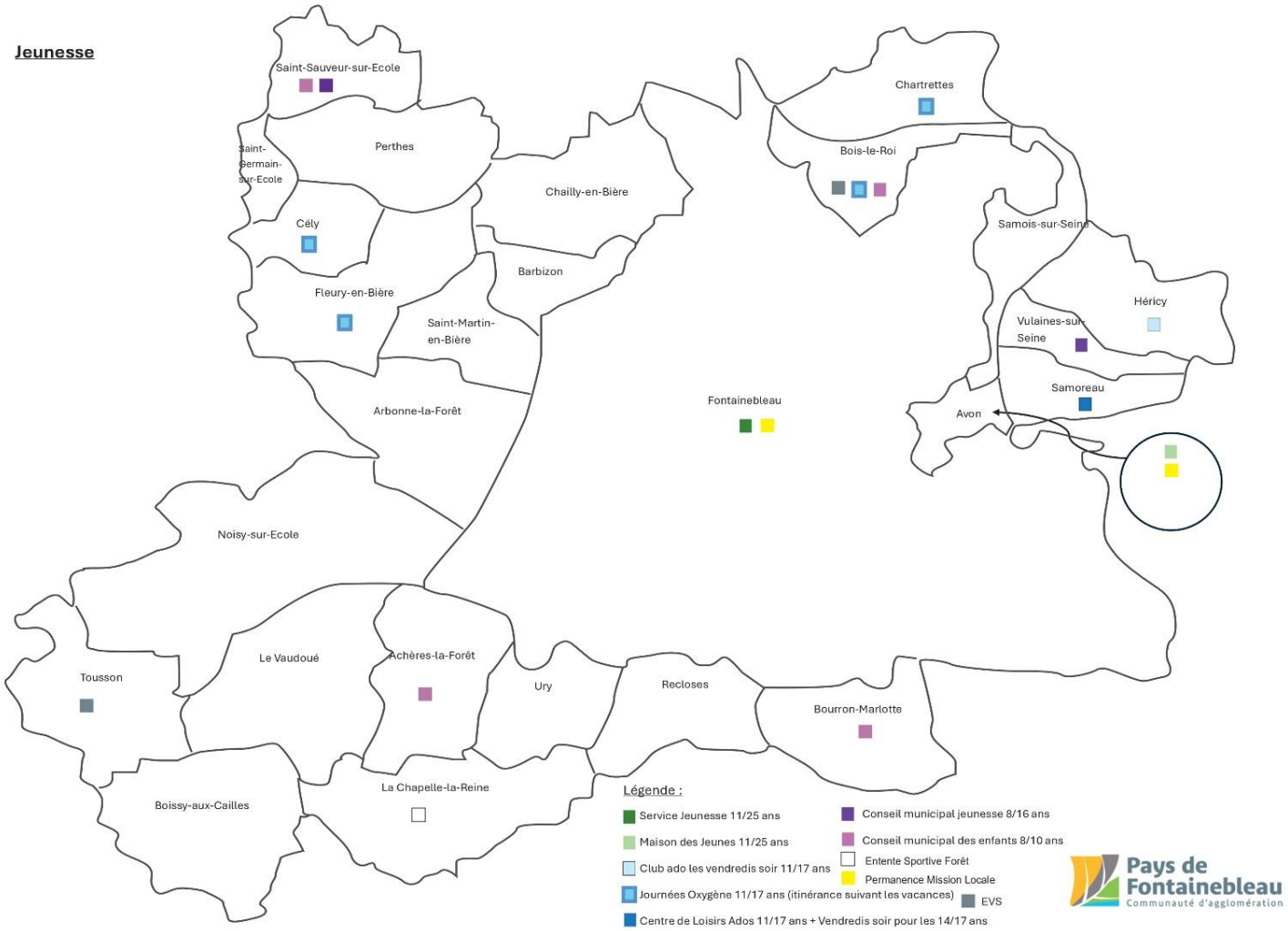
Prévention, inclusion et accompagnement des parcours

- Renforcer l'accompagnement des parcours fragiles.
- Développer la prévention précoce.
- Mieux identifier et valoriser les dispositifs inclusifs.

Offre éducative

- Maintenir une offre cohérente malgré la baisse démographique.
- Adapter les équipements et services aux réalités locales.
- Développer des parcours de formation et d'insertion, en lien avec les spécificités du territoire.

❖ Jeunesse 15 – 25 ans



V - LES BESOINS EN TERMES DE JEUNESSE

La politique jeunesse sur le territoire de la CAF

- Construire une stratégie jeunesse territoriale lisible et pérenne.
- Mutualiser les moyens et compétences.
- Développer des réponses adaptées aux réalités locales.
- Créer des lieux dédiés et identifiables pour les jeunes.
- Créer des espaces d'expression et d'engagement pour les jeunes.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Prévention, insertion et accompagnement des parcours jeunes

- Renforcer les parcours d'accompagnement.
- Développer des actions de proximité auprès des jeunes les plus fragiles.
- Renforcer les actions de prévention.
- Développer l'accompagnement à l'insertion.
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement des jeunes.
- Consolider les liens avec les acteurs sociaux et éducatifs.

Mobilisation et accompagnement des jeunes

- Renforcer les démarches d'aller-vers.
- Mieux connaître les besoins des adolescents.
- Développer des passerelles éducatives continues.
- Adapter les dispositifs aux différentes tranches d'âge.

Mobilité et accessibilité des jeunes

- Améliorer les solutions de mobilité pour les jeunes.
- Penser les services à l'échelle intercommunale.
- Développer une offre plus équitable sur l'ensemble du territoire.

Lisibilité des dispositifs jeunesse

- Améliorer l'information et la communication.
- Développer des relais de proximité.
- Structurer les partenariats éducatifs et jeunesse.
- Renforcer le maillage territorial des services d'accompagnement.

VI– ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il incombe à chacun des partenaires, dans le respect de ses compétences, la mise en œuvre totale ou partielle des axes présentés dans ce document.

❖ Continuité Educative 3 – 15 ans

Enjeu 1 : Favoriser une gouvernance éducative partagée au service des parcours des enfants et des jeunes

- Axe 1 : Développer une culture éducative commune en renforçant la coordination et la coopération des acteurs

➢ Objectif : Structurer les espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs éducatifs du territoire.

Enjeu 2 : Sécuriser les parcours éducatifs et renforcer la place des familles

- Axe 1 : Accompagner les passerelles et les parcours

➢ Objectif : Faciliter les différentes transitions qui jalonnent le parcours de l'enfant et du jeune, en prévenant les ruptures de parcours.

- Axe 2 : Développer la coéducation et la participation des familles

➢ Objectif : Développer les espaces de dialogue, de participation et de coopération entre les familles et les acteurs éducatifs.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

❖ Jeunesse 15 – 25 ans

Enjeu 1 : Développer une politique jeunesse coordonnée, accessible et adaptée aux besoins des jeunes du territoire

- Axe 1 : Adapter l'offre aux réalités et aux besoins du territoire

➢ Objectif : Développer une offre diversifiée, inclusive et adaptée aux spécificités du territoire.

- Axe 2 : Renforcer la coordination et la qualité de l'accompagnement jeunesse

➢ Objectif : Renforcer la coopération entre les acteurs intervenant auprès des jeunes.

Enjeu 2 : Favoriser l'autonomie et sécuriser les parcours des jeunes

- Axe 1 : Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

➢ Objectif : Faciliter l'accès de tous les jeunes à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

- Axe 2 : Lever les freins à l'autonomie (mobilité, logement, accès aux ressources)

➢ Objectif : Favoriser l'accès des jeunes aux solutions de mobilité, de logement et aux ressources du quotidien.

Enjeu 3 : Soutenir le bien-être et l'engagement des jeunes

- Axe 1 : Promouvoir la santé et prévenir les risques

➢ Objectif : Renforcer les actions de prévention sur la santé physique, mentale et de bien-être et l'accès aux ressources d'accompagnement adaptées.

- Axe 2 : Développer la participation et le pouvoir d'agir des jeunes

➢ Objectif : Favoriser l'expression, la participation et l'implication des jeunes dans la vie du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

HANDICAP

L'ambition n°4 de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille fait de l'inclusion des personnes en situation de handicap un axe important. Elle s'inscrit dans une logique d'égalité d'accès aux droits, aux services et aux équipements de proximité, en soutenant notamment le développement de solutions favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun, dont les centres de loisirs, et en accompagnant les familles dans leurs parcours.

I – DONNEES DE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES

Indicateur	Source	Année	Valeur
Nombre d'enfants de 5 à 25 ans se déclarant en limitation sévère d'activité	Drees - VQS	2021	22800
Nombre de bénéficiaires de l'Aide Sociale - Personnes Handicapées	Drees	2024	9529
Nombre de bénéficiaires de l'ASH	Drees, Enquête Aides Sociales	2024	2221
Nombre de bénéficiaires de l'AEEH	CNAF	T2_2025	14693
Nombre total d'orientations scolaires attribués	CNSA	2023	1931
Nombre de places en ESMS des structures enfants dans le département	Finess	2025	3972
Taux d'équipement hors CAMSP et CMPP des structures enfants (place pour 1000 habitants de 0 à 19 ans)	Finess	2025	10,1
Taux d'équipement hors CAMSP et CMPP des structures enfants (place pour 1000 bénéficiaires AEEH)	Finess	2025	270,33
Part des services dans l'offre handicap des structures enfants	CNSA	2025	0,24
Nombre d'élèves en ULIS	Ministère de l'Education Nationale	2024	1016
Nombre d'élèves en ULIS (pour 1000 élèves)	Ministère de l'Education Nationale	2024	6,27

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Glossaire	
Variable	**Définition**
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
ARS	Agence Régionale de Santé
ASH	Aide Sociale à l'hébergement
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
ESMS	Etablissement ou Service Médico-Social
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
ULIS	Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire

II– ELEMENTS D'ANALYSE

En 2021, 22 800 enfants et jeunes âgés de 5 à 25 ans déclarent une limitation sévère d'activité en Seine-et-Marne. En 2024, 9 529 personnes handicapées bénéficient de l'aide sociale départementale, dont 2 221 au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Concernant les enfants, 14 693 bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sont recensés au deuxième trimestre 2025, traduisant un nombre important de familles concernées par le handicap d'un enfant.

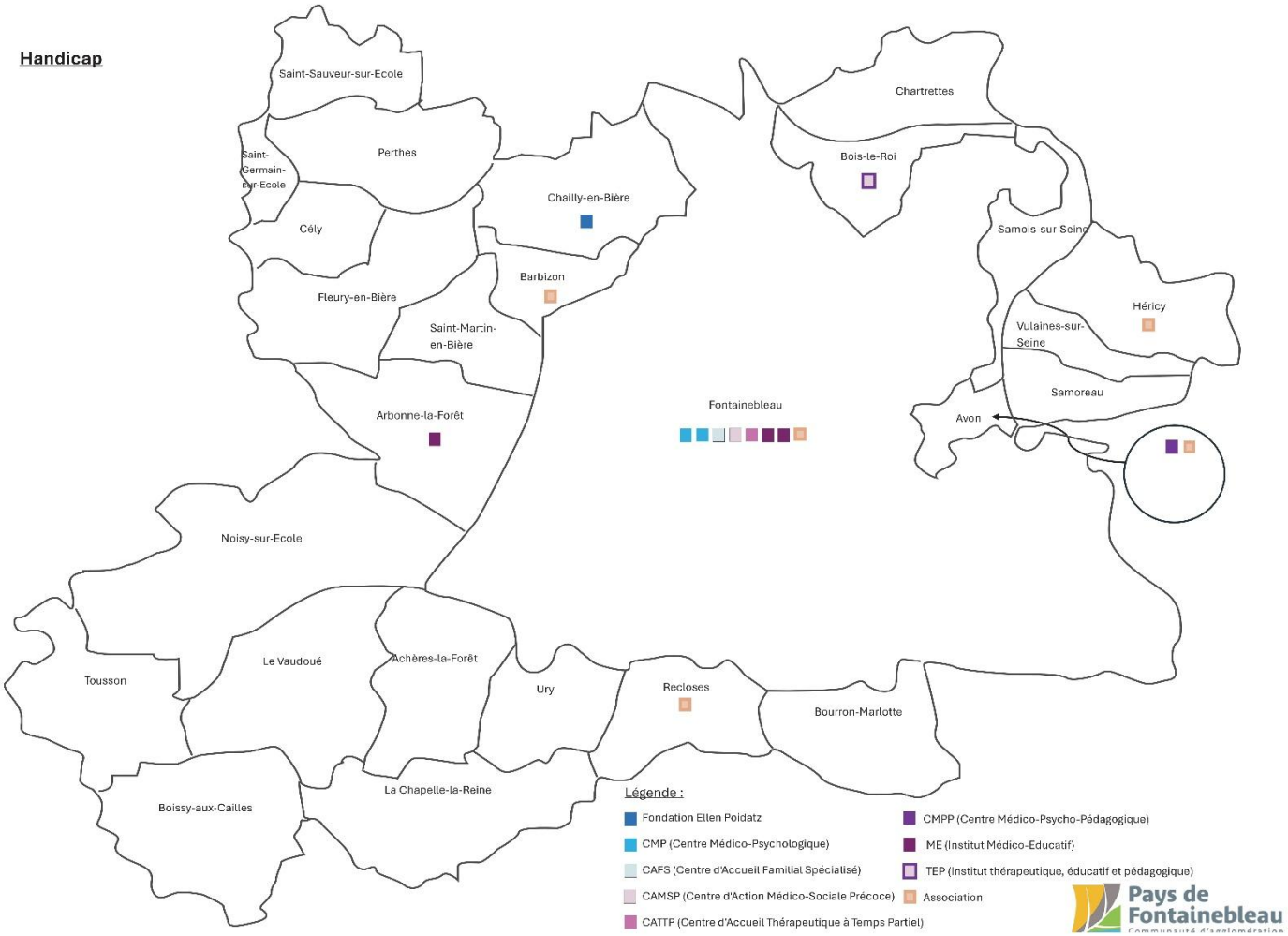
L'accompagnement des enfants en situation de handicap s'appuie sur une offre médico-sociale composée de 3 972 places en établissements et services médico-sociaux (ESMS) en 2025. Le département dispose d'un taux d'équipement de 10,1 places pour 1 000 enfants âgés de 0 à 19 ans (hors CAMSP et CMPP) et de 270,3 places pour 1 000 bénéficiaires de l'AEEH. Les services représentent 24 % de l'offre handicap dédiée aux enfants, témoignant d'une répartition encore majoritairement orientée vers les établissements.

Sur le champ scolaire, 1 931 orientations scolaires ont été attribuées en 2023 et 1 016 élèves sont scolarisés en ULIS en 2024, soit 6,27 élèves pour 1 000 élèves, illustrant la mobilisation des dispositifs de scolarisation adaptée.

À l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les données spécifiques relatives au handicap (nombre de personnes concernées, bénéficiaires de prestations, orientations MDPH ou offre médico-sociale) ne sont pas disponibles à ce jour. Seules les données départementales permettent donc d'appréhender la situation du territoire dans le cadre du diagnostic CTG.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

III– LES REPONSES EXISTANTES



IV– LES BESOINS

Formation, accompagnement et sensibilisation des acteurs

- Favoriser l'inclusion au quotidien des personnes en situation de handicap.
- Faciliter le repérage et le diagnostic précoce.
- Améliorer la prise en compte des remontées du terrain et des observations des enseignants.

Optimisation des structures et accessibilité

- Limiter les difficultés d'accès aux structures d'accueil.
- Améliorer l'orientation et le suivi des personnes en situation de handicap.
- Garantir une meilleure accessibilité des lieux d'accueil.
- Faciliter l'accès à l'information et aux ressources sur le territoire.

Partenariat, parcours de prise en charge et orientation

- Garantir un accès équitable aux droits et aux soins sur l'ensemble du territoire.
- Lutter contre l'isolement des familles et mieux accompagner les situations de déni.
- Fluidifier les parcours de prise en charge et d'orientation.
- Accompagner les familles dans le reste à charge financier.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

IV– ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il incombe à chacun des partenaires, dans le respect de ses compétences, la mise en œuvre totale ou partielle des axes présentés dans ce document.

Enjeu 1 : Structurer une réponse territoriale coordonnée et lisible en faveur des personnes en situation de handicap

- Axe 1 : Renforcer la coopération entre les acteurs

➢ Objectif : Structurer un réseau partenarial renforcé entre les acteurs du handicap et du droit commun à l'échelle du territoire.

- Axe 2 : Améliorer l'information, l'orientation et la lisibilité de l'offre

➢ Objectif : Faciliter l'orientation des personnes et des familles vers les solutions adaptées à leurs besoins.

Enjeu 2 : Faciliter l'orientation des personnes et des familles vers les solutions adaptées à leurs besoins.

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles vers une approche inclusive

➢ Objectif : Faire évoluer les pratiques professionnelles vers des approches plus inclusives et adaptées aux besoins spécifiques.

Enjeu 3 : Soutenir les familles et les aidants tout au long de leur parcours

- Axe 1 : Développer les ressources et les solutions de soutien

➢ Objectif : Renforcer et diversifier les dispositifs de répit et de soutien destinés aux aidants.

- Axe 2 : Accompagner les familles dans leur vie quotidienne et leurs démarches

➢ Objectif : Soutenir les familles dans la gestion du quotidien et l'organisation des parcours de vie.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

PARENTALITE – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le soutien à la parentalité et l'animation de la vie sociale constituent des leviers essentiels pour prévenir les situations de fragilité et favoriser la participation des habitants à la vie du territoire. À travers son ambition n°3, la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille réaffirme l'importance d'un accompagnement de proximité des parents, notamment lors des situations de séparation, tout en soutenant le développement de services et de lieux ressources favorisant l'écoute, l'échange et le lien social.

L'analyse du territoire permet de montrer la réponse apportée aux besoins des familles et des habitants et d'identifier les ressources existantes. Ce diagnostic met en évidence les principaux enjeux en matière de soutien à la parentalité et d'animation de la vie sociale.

I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

① **Démographie : données Insee**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans en 2020	**9 678**	**231 966**
Évolution du nombre de familles avec un enfant de moins de 25 ans entre 2016 et 2020	-1,7%	1,0%
② **Public allocataire : données caf**	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre de familles allocataires en 2023	**6 178**	**165 932**
Évolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2023	-1,3%	0,9%
Part des familles allocataires à bas revenus	21,0%	26,8%
Nombre de familles allocataires monoparentales	**1 705**	**50 658**
Part des familles allocataires monoparentales parmi l'ensemble des familles allocataires	27,6%	30,5%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus parmi l'ensemble des monoparents	43,6%	48,2%
Nombre de familles nombreuses allocataires	**1 367**	**43 850**
Part des familles nombreuses parmi l'ensemble des familles allocataires	22,1%	26,4%
Part des familles nombreuses à bas revenus parmi l'ensemble des familles nombreuses	24,4%	34,4%
Nombre de familles allocataires fragiles	580	22 331
Part des familles allocataires fragiles	9,4%	13,5%
Nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales (Af)	4 650	122 677
Nombre de familles bénéficiaires du complément familial (Cf)	533	23 599
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (Asf)	524	18 631
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	22	653
Nombre de séparations dans l'année	97	3 457

Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

II- ÉLÉMENTS D'ANALYSE

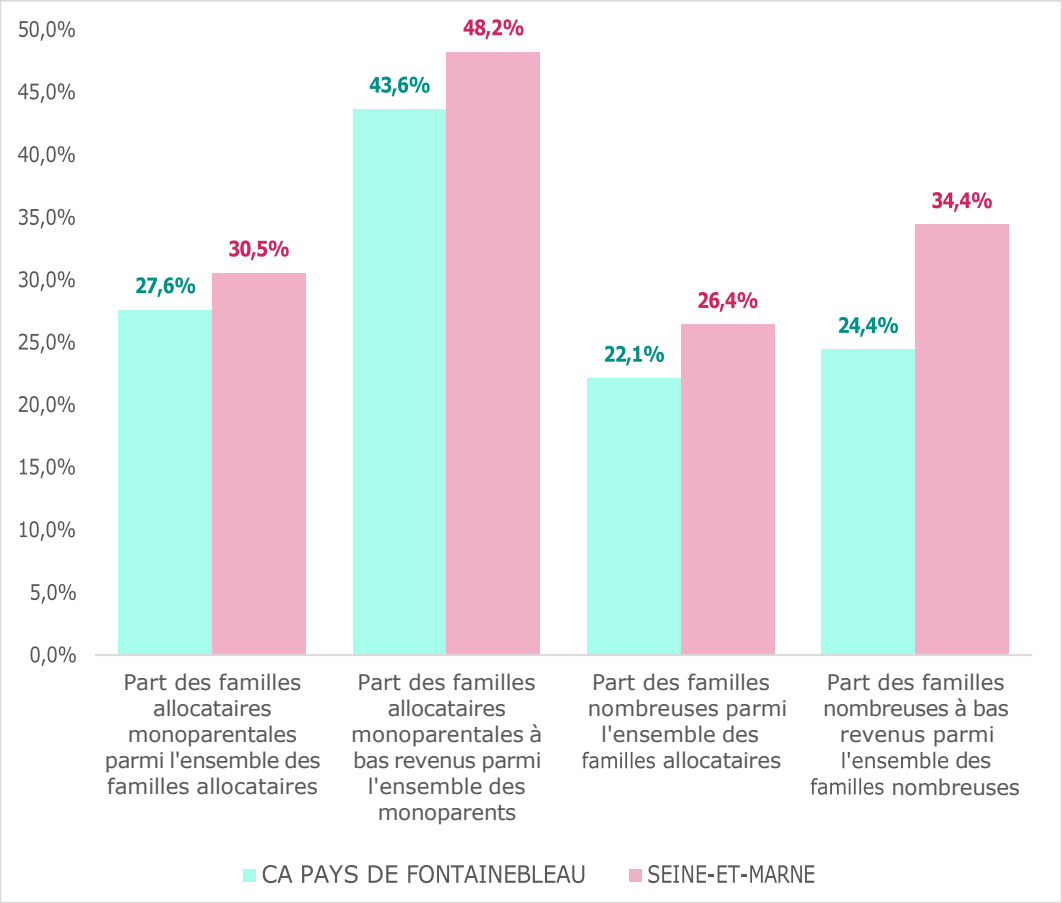
Selon les données de l'Insee, près de 9 700 familles ont la charge d'au moins un enfant de moins de 25 ans en 2020 dans la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Entre 2016 et 2020, le nombre de ces familles a diminué de 1,7 %, à l'opposé de la tendance observée au niveau du département (+1,0 %). En décembre 2023, près de 6 200 familles couvertes par la CAF résident par ailleurs sur le territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Entre 2018 et 2023, le nombre de familles allocataires a également connu une baisse au sein de la Ca (-1,3 % contre +0,9 % pour l'ensemble de la Seine-et-Marne).

Un peu plus d'une famille allocataire de la Ca sur cinq (21,0 %) vit sous le seuil de bas revenus, soit un taux inférieur de près de 6 points à celui constaté au niveau départemental. Par ailleurs, les familles à bas revenus parmi les familles monoparentales et surtout nombreuses sont également sous-représentées par rapport à la situation observée dans l'ensemble de la Seine-et-Marne, avec des écarts de respectivement -4,6 points et -10,0 points – cf. figure 6.

Figure 6. Part des familles monoparentales et nombreuses (dans l'ensemble et à bas revenus)



Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023

Pour finir, l'offre d'accompagnement à la parentalité apparaît bien développée sur le Pays de Fontainebleau. Avec 3 Clas, soit un lieu pour 3 300 enfants âgés de 6 à 18 ans[9] (recensement Insee), l'intercommunalité dispose d'une meilleure couverture que le niveau départemental (un Clas pour 3 700 enfants de 6-18 ans). Elle compte également 6 lieux d'accueil enfants parents (Laep), soit un lieu pour 660 enfants de moins de 6 ans[10]

9 Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée.

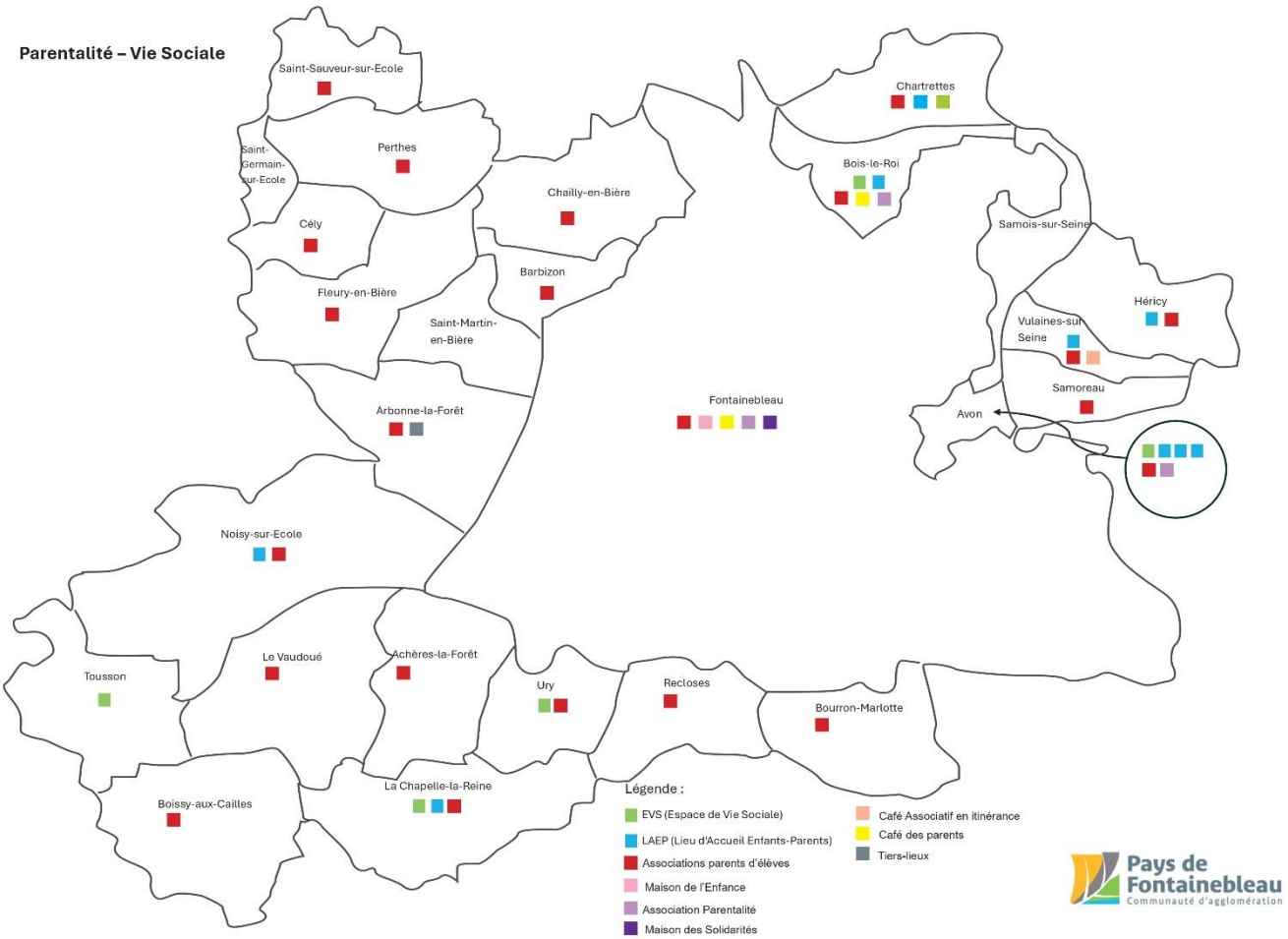
10 Les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) sont ouverts à tous les enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent et/ou d'un adulte référent.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

(recensement Insee). Pour ce dispositif parentalité, la couverture est également plus importante qu'à l'échelon départemental (un Laep pour 2 700 enfants de moins de 6 ans). Enfin, l'intercommunalité dispose aussi d'un espace de rencontre et d'un lieu de médiation familiale.

Ces constats corroborent les observations précédentes relatives aux taux d'activité mais également aux revenus des familles allocataires de la Ca du Pays de Fontainebleau. Ainsi, la fragilité économique des familles monoparentales et nombreuses n'apparaît pas en tant que problématique prégnante sur ce territoire.

III– LES RÉPONSES EXISTANTES



IV– LES BESOINS

Offre existante

- Structurer et coordonner l'offre existante afin d'en améliorer la cohérence et la lisibilité.
- Renforcer la communication et l'interconnaissance entre familles, partenaires et dispositifs.
- Rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire, notamment autour des actions parentalité et des LAEP.
- Mutualiser les ressources, outils et retours d'expériences entre acteurs.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Famille vulnérables et/ou familles isolées

- Développer des démarches d'aller-vers et améliorer le repérage des familles isolées.
- Proposer des actions et lieux non stigmatisants favorisant la participation des familles.
- Adapter les formats, horaires et modalités d'intervention aux réalités des publics.

Identification du public et réponses données

- Développer des actions en direction des parents d'adolescents et autour de la santé mentale.
- Diversifier les formats d'accompagnement pour mieux mobiliser les familles.
- Améliorer l'identification des besoins selon les publics et les situations de vulnérabilité.

Animation sociale du territoire

- Renforcer la coordination et la transversalité entre les acteurs du territoire.
- Structurer une animation sociale territoriale plus lisible et accessible.
- Valoriser et soutenir les dynamiques et ressources déjà existantes.

Isolement et Lien social

- Développer des actions favorisant le lien social et les échanges.
- Articuler les actions de vie sociale et de parentalité.

V– ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il incombe à chacun des partenaires, dans le respect de ses compétences, la mise en œuvre totale ou partielle des axes présentés dans ce document.

Enjeu 1 : Structurer une politique territoriale de parentalité et d'animation de la vie sociale coordonnée et lisible

- Axe 1 : Construire un projet social partagé

➢ Objectif : Définir une stratégie commune de parentalité et d'animation de la vie sociale à l'échelle du territoire.
➢ Objectif : Simplifier et rendre plus accessible la compréhension de l'offre de services existante.

Enjeu 2 : Adapter les réponses aux besoins des familles et prévenir les situations de fragilité

- Axe 1 : Développer le soutien à la parentalité en renforçant les accompagnements spécifiques

➢ Objectif : Renforcer les actions d'accompagnement et de soutien aux parents dans leur rôle éducatif.
➢ Objectif : Développer des réponses adaptées aux situations de fragilité sociale, économique ou familiale.
➢ Objectif : Améliorer la coordination des accompagnements pour assurer un suivi global et cohérent des familles.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

ACCUEIL ET INFORMATION DES PUBLICS - ACCES AUX DROITS – LOGEMENT – CADRE DE VIE

L'accès aux droits, l'accueil et l'information des publics constituent des enjeux majeurs pour lutter contre le non-recours et faciliter les parcours des habitants. L'ambition n°6 de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille vise à renforcer la simplification des démarches et l'accès effectif aux prestations, notamment à travers la solidarité à la source.

I – DONNÉES DE CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

❖ Accueil et Information des public – Accès au droit

① Public allocataire : données caf	CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	SEINE-ET-MARNE
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	**2 776**	**81 632**
Part des foyers allocataires à bas revenus	26,2%	30,2%
Nombre de familles allocataires à bas revenus	**1 297**	**44 472**
Part des familles allocataires à bas revenus	21,0%	26,8%
Taux d'évolution du nombre de familles allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023	6,1%	10,8%
Nombre de foyers allocataires fragiles	**1 089**	**35 162**
Part des foyers allocataires fragiles	10,3%	13,0%
Nombre de familles allocataires fragiles	**580**	**22 331**
Part des familles allocataires fragiles	9,4%	13,5%
Nombre de foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	**4 300**	**129 302**
Part des foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	40,5%	47,8%
Nombre de familles allocataires avec complément de revenus	**1 394**	**50 334**
Part des familles allocataires avec au moins un complément de revenus	22,6%	30,3%
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa	**1 038**	**31 796**
Nombre de personnes couvertes par le rsa	1 863	64 901
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa majoré	102	4 224
Part des familles bénéficiaires du rsa	6,1%	8,4%
Montant moyen versé au titre du rsa par foyer sur le mois de décembre	523 €	543 €
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	**2 879**	**85 906**
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	5 275	176 429
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	121	5 171
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	17,2%	22,5%
Montant moyen versé au titre de la prime d'activité par foyer sur le mois de décembre	183	187
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aah	685	20 261
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	**16,0%**	**19,1%**
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	10,1%	14,0%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 75 % et plus	**12,2%**	**14,3%**
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 75 % et plus	6,3%	8,7%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 %	**9,3%**	**11,2%**
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100%	4,1%	5,7%
Zone d'influence : nombre d'habitants pour un centre social	**-**	**31 057**
2 Équipements financés Caf / Insertion-Accès-Animation		
Espace de vie sociale	6	26
Centres sociaux	0	46

Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

❖ Logement

① Démographie : données Insee	CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	SEINE-ET-MARNE
Nombre total de logements en 2020	**36 574**	**634 163**
Nombre de résidences principales	31 139	571 831
Part des résidences principales dont l'occupant est propriétaire	64,8%	61,8%
Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc privé	22,2%	17,6%
Part des résidences principales dont l'occupant est locataire du parc social	8,2%	16,1%
② Public allocataire : données caf	**CA PAYS DE FONTAINEBLEAU**	**SEINE-ET-MARNE**
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	**3 447**	**86 794**
Part des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	32,5%	32,1%
dont bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (Apl)	41,2%	61,9%
dont bénéficiant de l'allocation de logement familial (Alf)	16,5%	17,0%
dont bénéficiant de l'allocation de logement social (Als)	42,4%	21,1%
Montants moyens mensuels versés au titre des aides personnelles au logement en 2023	238 €	244 €
Foyers allocataires accédants	2,3%	3,5%
Foyers allocataires locataires dans le parc privé	55,8%	38,0%
Foyers allocataires locataires dans le parc social	36,6%	51,6%
Foyers allocataires en résidences collectives ou foyer	5,3%	6,9%
Taux d'effort et impayés de loyers		
Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 40 %	20,3%	16,2%
Nombre d'impayés de loyers constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	91	4 953
Part d'impayés constatés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	2,6%	5,7%

Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023; Insee, BCE2022, recensement de la population 01/01/2020.

II- ÉLEMENTS D'ANALYSE RELATIFS À CES DONNÉES

La plus faible vulnérabilité socio-économique de la population intercommunale est confirmée par les parts de familles bénéficiaires du rsa et de la prime d'activité, respectivement inférieures de -2,3 points et de -5,3 points à celles observées dans l'ensemble du département. Ce constat est également soutenu par une sous-représentation des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dont les ressources sont majoritairement constituées des prestations perçues (-3,9 points) ainsi que par celle des familles allocataires fragiles (-4,1 points).

Les centres sociaux sont des équipements de proximité sur lesquels s'appuie l'animation de la vie sociale, l'un des axes d'intervention de la politique des Caf. Ils ont une vocation globale, familiale et intergénérationnelle et ils visent en particulier à renforcer l'accès aux droits, le soutien à la parentalité ou encore la vie citoyenne et l'insertion. En l'absence de centre social sur son territoire, la Ca du Pays de Fontainebleau ne dispose donc d'aucune couverture de ses 69 015 habitants au titre de l'animation de la vie sociale. La Seine-et-Marne dispose quant à elle d'un équipement pour 31 100 habitants (recensement Insee) – annexe 1.

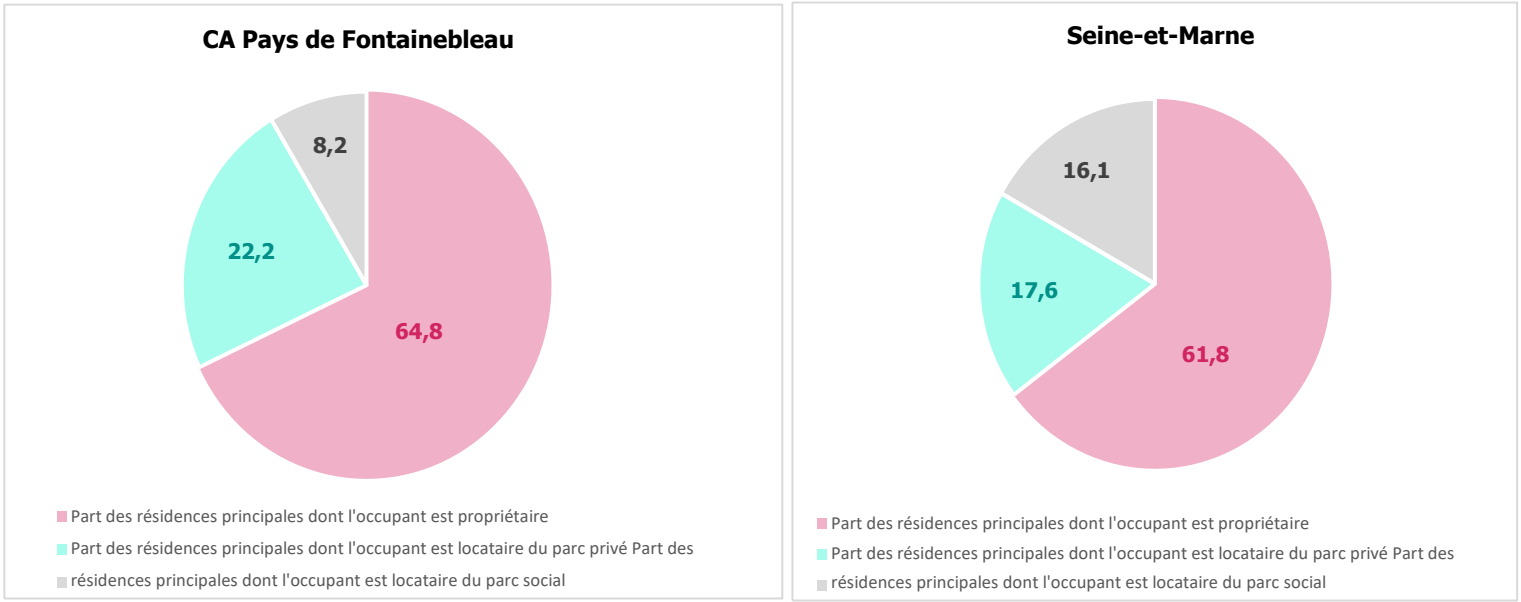
Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

En référence à l'annexe 2, la Ca comprenait en 2021 un quartier prioritaire de la politique de la ville[11] (« Les Fougères ») parmi les 24 recensés cette année-là sur l'ensemble de la Seine-et-Marne. Le nombre et le nom de ce quartier sont restés inchangés à la suite de l'adoption d'une nouvelle géographie prioritaire en 2024 et ce dernier n'a subi aucune modification.

L'étude de ces données quantitatives montre que la situation économique et professionnelle de population allocataire de la Ca du Pays de Fontainebleau ne peut pas être qualifiée de fragile comparativement au reste du département. La part des foyers allocataires (et plus particulièrement des familles) allocataires à bas revenus y est inférieure à celle de la Seine-et-Marne, tout comme la part des foyers et des familles fragiles, des familles monoparentales, ainsi que celles des bénéficiaires de minima sociaux ou d'une aide personnelle au logement.

Parmi les résidences principales de l'intercommunalité, les propriétaires et les locataires du parc privé sont plus fortement représentés qu'au niveau départemental (respectivement +3,1 points et +4,7 points). *A contrario*, les locataires du parc social sont deux fois moins représentés (8,2 % contre 16,1 % à l'échelon du département) – cf. figure 7.

Figure 7. Occupation des résidences principales sur les deux échelons territoriaux



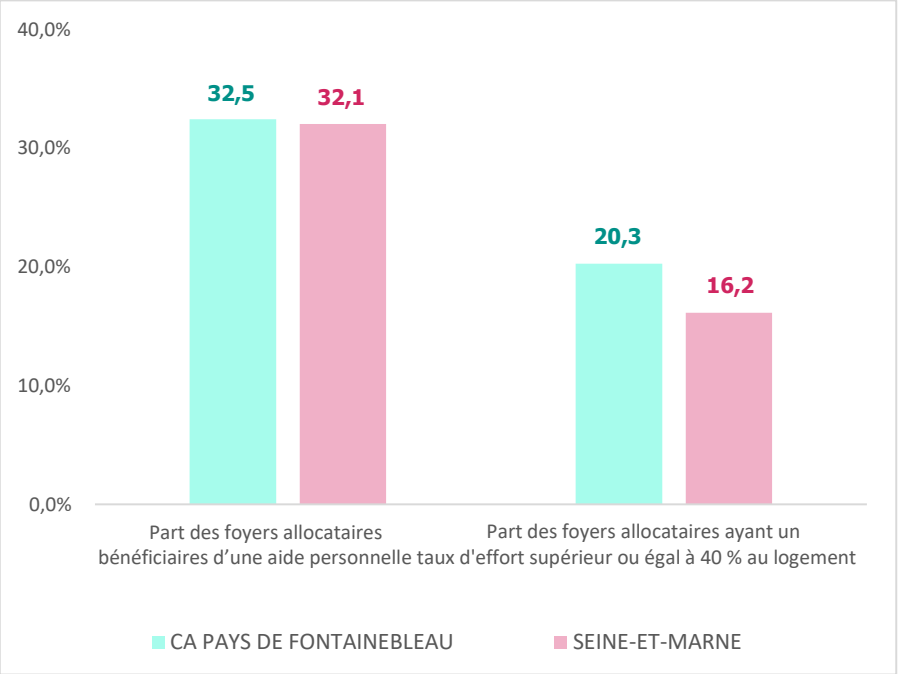
Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023; Insee, BCE2022, recensement de la population 01/01/2020.

Par ailleurs, la part des bénéficiaires d'une aide au logement est quasiment identique sur les deux échelons (respectivement 32,5 % et 32,1 %) – cf. figure 8. En revanche, parmi les bénéficiaires des aides personnelles au logement, les foyers percevant l'Apl sont fortement sous-représentés (-21 points sur l'intercommunalité). À l'inverse, la part des foyers bénéficiaires de l'Als est supérieure de plus de 21 points à celle observée en Seine-et-Marne.

11 Ces nouveaux quartiers sont inscrits dans la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Figure 8. Les bénéficiaires d'une aide au logement



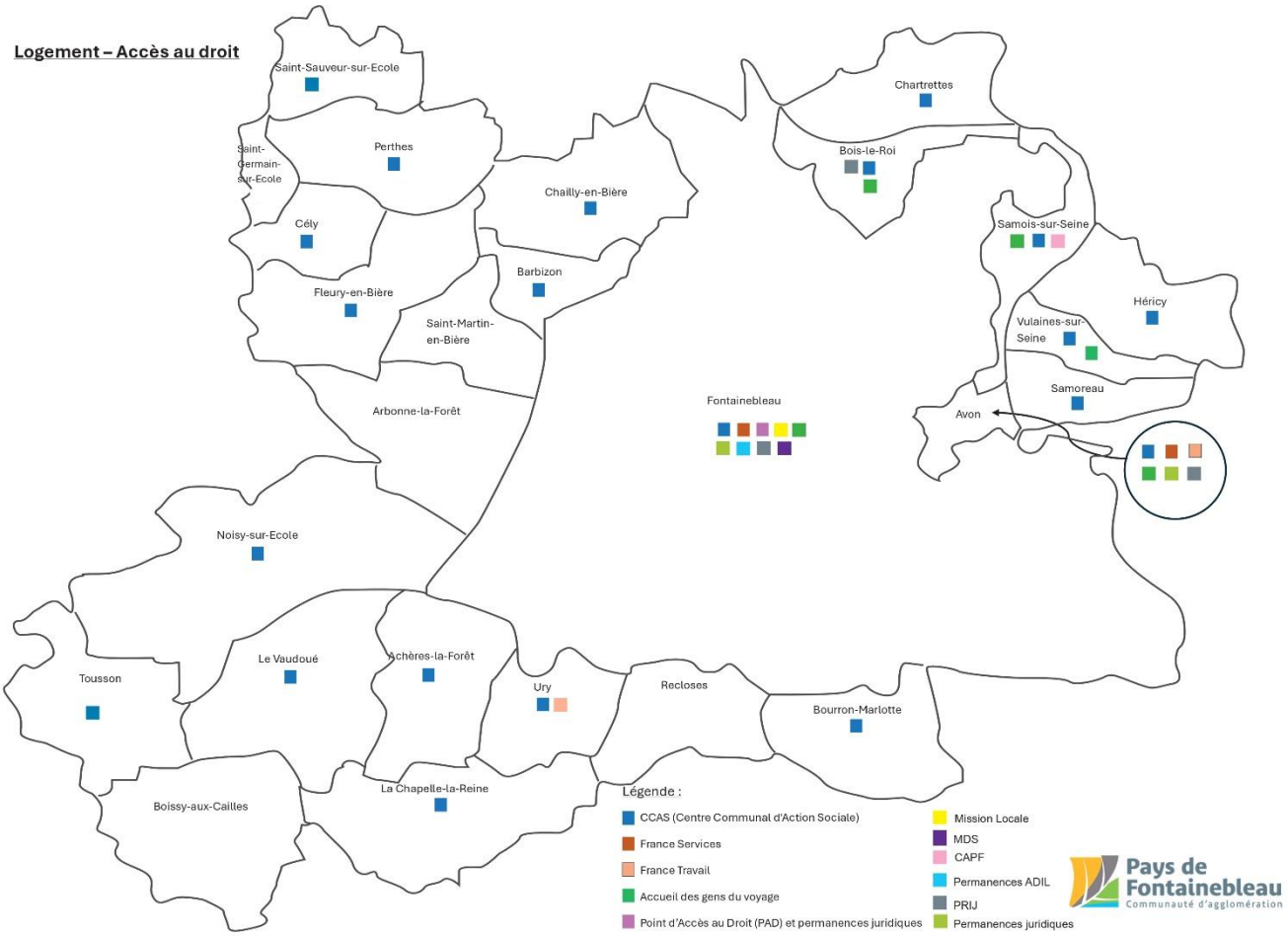
Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, données consolidées à 6 mois, décembre 2023.

Parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, 20,3 % doivent fournir un taux d'effort net[12] supérieur ou égal à 40 % sur le territoire étudié, soit une part supérieure de plus de 4 points à celle observée à l'échelle du département (16,2 %). Enfin, la part d'impayés de loyers parmi ces mêmes bénéficiaires d'aide au logement est inférieure de moitié sur l'échelon intercommunal (respectivement 2,6 % et 5,7 %).

12 Taux d'effort : Le taux d'effort mesure le poids de la dépense de logement d'un ménage dans son budget. La dépense de logement correspond à la somme du loyer (ou de la mensualité d'emprunt) et d'une estimation des charges que le ménage paie au titre de sa résidence principale. Le budget des allocataires est calculé comme un douzième du dernier revenu brut annuel connu de l'ensemble du ménage, auquel est ajouté le montant des prestations sociales et familiales perçues pour le mois considéré (hors aides au logement). Ici le taux d'effort calculé est le taux d'effort net ; c'est-à-dire que les aides au logement sont également déduites des dépenses de logement des ménages. Le calcul des taux d'effort étant basé sur le montant des ressources connues, les foyers allocataires exclus du champ de calcul des ressources (voir note 2, ressources des foyers allocataires) le sont également du champ de calcul des taux d'effort. Les foyers dont les ressources ou le montant de loyer indiqués dans les bases de données semblent aberrants ou sont nuls en sont également exclus.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

III– LES RÉPONSES EXISTANTES



Dispositifs logement – Pays de Fontainebleau (données actualisées 2023-2024)

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau reste un guichet régional d'enregistrement des demandes de logement social : elle délivre le numéro unique régional, rendant la demande visible par l'ensemble des bailleurs sociaux d'Île-de-France, et accompagne les demandeurs dans leurs démarches et recherches de logement. Elle joue un rôle d'intermédiaire avec les gestionnaires de logements sociaux et les travailleurs sociaux du territoire. En 2025 1 831 dossiers de demande ont été enregistrés au guichet de la CAPF soit une évolution de 68% depuis 2020.

Production et objectifs de logements sociaux

En juin 2026, 7 920 dossiers de demande de logement social sont attente d'attribution sur le territoire dont 1 913 dossiers qui ont positionné une des communes du territoire en première position sur la localisation. Plus de la moitié de ces demandes concernent des logements de petites typologies T1 ou T2.
La loi SRU impose un objectif de 25 % de logements sociaux dans les communes urbaines de plus de 500 habitants, ce qui concerne Avon, Bois-le-Roi et Fontainebleau.
L'objectif de production fixé par le SRHH est de 300 logements par an sur le territoire, dont au moins 141 logements locatifs sociaux.
Depuis décembre 2025, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée. Elle a pour but de piloter la politique d'attribution, la mixité sociale et la coopération entre bailleurs sur le territoire. Un système de cotation de la demande a également été approuvé.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Accompagnement et dispositifs spécifiques

La CAPF suit le dispositif DALO (Droit au logement opposable) et participe aux commissions d'attribution, tout en disposant d'un contingent de logements sociaux grâce aux garanties d'emprunt octroyées aux bailleurs sociaux. Elle contribue au Fonds de Solidarité Logement du département.

Le territoire bénéficie de trois dispositifs d'amélioration de l'habitat :

SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) 2025-2029 : Il comprend la mise en place du service France Rénov' à l'échelle du territoire pour apporter information et conseils à tous les habitants sur les questions d'amélioration de l'habitat et de ces trois thématiques : énergie, autonomie et indignité. De plus, le SPRH couvre l'ensemble des communes membres du Parc naturel régional du Gâtinais français avec un volet accompagnement à l'énergie et l'autonomie pour les ménages modestes et très modestes.

OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) 2024-2029 : Qui consiste en un accompagnement gratuit pour les propriétaires occupants modestes et très modestes. Le volet Renouvellement urbain se focalise sur l'accompagnement des copropriétés dans un périmètre définit d'Avon et de Fontainebleau.

OPAH 2025-2027 : Même condition que l'OPAH-RU mais sans le volet copropriété spécifique et sur le reste des communes. À l'issue de l'OPAH en 2027, les communes intégreront le dispositif SPRH.

Urbanisme et revitalisation

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) prescrit en mars 2021, adoption prévue fin 2025, pour traduire spatialement les enjeux d'habitat et de logement.

Site Patrimonial Remarquable : Il y a deux sites existants, Barbizon et Bourron-Marlotte. Le site d'Avon-Fontainebleau est créé, et un PSMV et un PVAP sont en cours d'élaboration pour valoriser le patrimoine bâti ancien et lutter contre la vacance du centre-ville.

Action Cœur de Ville : Fontainebleau et Avon bénéficient de ce dispositif pour la revitalisation urbaine, économique et sociale de leurs centres-villes, avec des financements pluri-partenariaux et une programmation opérationnelle portée par l'agglomération.

En résumé : Le Pays de Fontainebleau poursuit une politique active et coordonnée en matière de logement social, d'amélioration de l'habitat et de revitalisation urbaine, avec des objectifs ambitieux de production, des dispositifs d'accompagnement renforcés, et une gouvernance intercommunale structurée autour du nouveau PLH et de la Conférence Intercommunale du Logement.

Gens du voyage – Pays de Fontainebleau (données actualisées 2023-2024)

Recherche et création d'aires d'accueil

Depuis la création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la recherche de sites adaptés à l'accueil des gens du voyage est une priorité. Plusieurs études et conventions (notamment avec la SAFER) ont été menées pour identifier des emplacements, en concertation avec les communes du territoire. Certains sites initialement envisagés n'ont pas été retenus après analyse de leur compatibilité ou à la suite de débats locaux.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Aire d'accueil de Vulaines-sur-Seine : Ouverte en avril 2023, cette aire propose 20 places et répond aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Sa gestion a été confiée au Syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV).

Aire de Samois-sur-Seine : Un projet d'aire de 20 places est à l'étude et inscrite dans le PLH sur le site de la maison forestière du petit Barbeau.
Aire mutualisée d'Avon, Bois-le-Roi et Fontainebleau : Un projet d'aire de 40 places est à l'étude sur le site de l'ancien Bunker de l'OTAN situé dans le quartier du Bréau à Fontainebleau.

Aire de grand passage : La recherche d'un terrain adéquat reste en cours, en lien avec les exigences du schéma départemental et les besoins de la région.

Initiatives locales et coopération

En 2024, la commune de Cély-en-Bière a signé un accord innovant avec la communauté des gens du voyage, permettant l'installation temporaire de 90 familles sur la plaine de la Cantienne. Cet accord encadre l'occupation, prévoit la contribution des familles aux frais d'eau et d'électricité, et fixe des engagements réciproques pour préserver l'espace public et organiser le départ.

Ce type d'initiative, fondé sur le dialogue et la coopération, pourrait servir de modèle à d'autres communes du territoire confrontées à l'absence d'aires de grand passage.

Cadre réglementaire et accompagnement

La loi du 5 juillet 2000 et le schéma départemental 2020-2026 imposent aux communes de plus de 5 000 habitants la création d'aires d'accueil aménagées et entretenues. Le Pays de Fontainebleau, en tant qu'EPCI compétent, est responsable de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ces aires.

En cas de stationnement massif ou de difficultés de gestion, le maire peut solliciter l'intervention du préfet pour garantir l'ordre public

Soutiens et dispositifs financiers

Le territoire bénéficie d'aides à l'investissement pour la construction d'aires d'accueil et de terrains familiaux, ainsi que d'aides individuelles à l'amélioration de l'habitat pour les familles sédentarisées. Des financements sont également mobilisés pour soutenir les actions associatives et l'accompagnement social des gens du voyage.

Enjeux et perspectives

Malgré l'ouverture de l'aire de Vulaines-sur-Seine, le Pays de Fontainebleau reste confronté à un déficit, ce qui génère des occupations temporaires de terrains publics ou privés et nécessite des solutions concertées avec l'ensemble des acteurs locaux.

La réflexion se poursuit pour garantir un accueil digne, conforme à la réglementation, tout en préservant la qualité de vie locale et l'équilibre des usages du territoire.

En résumé : Le Pays de Fontainebleau a franchi une étape importante avec l'ouverture de l'aire de Vulaines-sur-Seine en 2023, mais doit encore répondre aux obligations du schéma départemental. Les initiatives locales, comme l'accord de Cély-en-Bière, illustrent une volonté de dialogue et d'innovation dans l'accueil des gens du voyage, dans un cadre réglementaire exigeant et en constante évolution.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

IV – LES BESOINS

Accès aux droits et à l'information

- Centraliser et simplifier l'information aux publics.
- Renforcer la coordination entre acteurs sociaux.
- Développer les formations et la connaissance des dispositifs existants.
- Structurer un accompagnement administratif de proximité.
- Étudier une organisation intercommunale des réponses sociales.

Accès au logement

- Développer des solutions de logement adaptées.
- Faciliter les parcours résidentiels.
- Diversifier l'offre de logement.
- Prévenir les situations de précarité.

Mobilités et accessibilité aux services

- Renforcer les permanences et services de proximité.
- Améliorer l'accessibilité territoriale des dispositifs.

Les publics en difficulté

- Renforcer le repérage des situations de vulnérabilité.
- Développer une approche préventive et coordonnée.
- Réduire le non-recours aux droits.
- Adapter les réponses aux publics spécifiques.

Equilibre social du territoire

- Maintenir une veille sociale territoriale.
- Renforcer les coopérations entre acteurs.
- Développer une logique de prévention et d'anticipation.

V – ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il incombe à chacun des partenaires, dans le respect de ses compétences, la mise en œuvre totale ou partielle des axes présentés dans ce document.

Enjeu 1 : Garantir un accès effectif aux droits, aux services et aux ressources du territoire

- Axe 1 : Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'information

➢ Objectif : Simplifier et centraliser l'information sur les droits, services et dispositifs disponibles sur le territoire.

- Axe 2 : Renforcer la continuité et la coordination des parcours d'accès aux droits

➢ Objectif : Améliorer la coordination entre les acteurs de l'accès aux droits pour sécuriser les parcours des usagers.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

- Axe 3 : Repérer et accompagner les situations de non-recours

➢ Objectif : Développer des actions de repérage des situations de non-recours aux droits et aux services.

Enjeu 2 : Sécuriser les parcours de vie des habitants les plus fragiles

- Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, administratives et économiques

➢ Objectif : Développer des actions de prévention pour limiter les situations de précarité et d'exclusion.

- Axe 2 : Favoriser l'accès et le parcours vers des logements adaptés tout au long de la vie des bénéficiaires de logement social

➢ Objectif : Faciliter l'accès à un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

ANNEXES

Annexe 1.1 – Liste des équipements et services soutenus

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	**Avon** Multi accueil collectif "la maison des poupons" (29 berceaux) (prestataire de gestion : association Enfance pour tous) Centre Commercial Butte Montceau à Avon
	Avon Petite crèche "à saute moutons" (20 berceaux) (prestataire de gestion : association Enfance pour tous) 2 Impasse Carnot à Avon
	Les petits chaperons rouges (Lpcr) (sans soutien collectivité territoriale) Crèche "petite vitesse" (42 berceaux) Rue de la Petite Vitesse à Avon
	Babilou Evancia (sans soutien collectivité territoriale) Petite crèche "Babilou Courtils" (20 berceaux) 1 rue des Courtils à Avon
	Bois le Roi Halte-garderie "Bébés accueil" (16 berceaux) 11 avenue Galliéni à Bois le Roi
	Association "Dessine-moi un mouton" Crèche collective "Dessine-moi un mouton" (30 berceaux) Chemin du Clos de la Cure à Bois le Roi
	Fontainebleau (Ccas) Multi accueil collectif (39 berceaux) 6 rue Anne Marie Javouhey à Fontainebleau
	Fontainebleau (Ccas) Crèche collective "Maison de l'Enfance" (60 berceaux) 6 rue Anne Marie Javouhey à Fontainebleau
	Les petites canailles – Saint Mandé (Lpc) (sans soutien collectivité territoriale) Crèche "Les petites canailles" (12 places) 19 rue Paul Séramy à Fontainebleau
	Babilou (sans soutien collectivité territoriale) Crèche "Château" (20 berceaux) 42 rue du Château à Fontainebleau
	People & Baby Multi accueil "les lutins de la Reine" (24 berceaux) Rue du Clos à La Chapelle la Reine
	Samois sur Seine Petite crèche "les p'tits chats'moi" (20 berceaux) 3 B rue du Petit Pont à Samois sur Seine
Micro-crèche Paje (sans soutien collectivité territoriale)	**Sas les Lionceaux** Micro-crèche "les pandas" (12 berceaux) 27 avenue du Général de Gaulle à Avon
	Association "O paradis des tout-petits" Micro-crèche "O paradis des tout-petits" (10 berceaux) 3 avenue Jules Duquesne à Bourron Marlotte

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

	Little Crèche Micro-crèche "Little crèche Faisanderie" (10 berceaux) 10 rue de la Grande Bretagne à Fontainebleau
	Sas Bulles de crèche / Crèches pour tous Micro-crèche "les lionceaux" (12 berceaux) 177 rue Grande à Fontainebleau
	Babilou (reprise de Doudou crèches) Crèche "Lagorsse" (10 berceaux) 9 rue Lagorsse à Fontainebleau
Rpe	**Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (5.7 etp)** 1. "la Vallée" à Avon (1.5 etp) 2. "la Seine" à Bois le Roi (1.5 etp) 3. "la Plaine" (0.9 etp) 4. "la Forêt" (0.8 etp) 5. "la Reine" (1 etp)
Laep	**Association "Couleurs Terrasses"** 3 implantations à Avon
	Bois le Roi « La bulle du vendredi » Rue du Clos de la Cure à Bois le Roi
	Association "Développe moi durable" Laep "Développe moi durable" 27 avenue de Fontainebleau à La Chapelle la Reine
	Association "Petits et grands" "Maison arc en ciel" 6 rue de l'Eglise à Héricy
	Association "Trait d'union parents-enfants" "Café des Lutins" 2 rue du Pont de l'Arcade à Noisy sur Ecole
	Vulaines sur Seine "La bulle du jeudi" 8 rue Riché à Vulaines sur Seine
Alsh périscolaire / Alsh extrascolaire	**Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau** Périscolaire et Extrascolaire - multi communal 10 rue du Fief à Cély en Bière + péri (mercredi) Achères
	Achères-la-Forêt Extrascolaire 58 rue du Closeau à Achères-la-Forêt
	Avon Périscolaire et Extrascolaire plusieurs sites à Avon
	Bois le Roi Périscolaire et Extrascolaire plusieurs sites à Bois le Roi
	Bourron Marlotte Périscolaire et Extrascolaire Maisons des associations - allée des Ecoles à Bourron Marlotte
	Chartrettes Périscolaire et Extrascolaire 5 rue des Ecoles à Chartrettes
	Fontainebleau Périscolaire et Extrascolaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

	plusieurs sites à Fontainebleau
	Héricy Périscolaire et Extrascolaire 8 rue de l'Eglise à Héricy
	Charlotte Loisirs Périscolaire et Extrascolaire Le wagon des loisirs – 18 rue de Villione à La Chapelle la Reine
	Samois sur Seine Périscolaire et Extrascolaire Pôle Enfance – 3 rue du Petit Pont à Samois sur Seine
	Samoreau Périscolaire et Extrascolaire 24 rue du Haut Samoreau à Samoreau
	Ury Périscolaire et Extrascolaire 1 rue du Jeu de Paume à Ury
	Vulaines sur Seine Périscolaire et Extrascolaire 8 rue Riché à Vulaines sur Seine
Accueils de jeunes	**Avon** Alsh Adolescents Maison des jeunes - allée Nelly Kopp à Avon
	Fontainebleau Alsh Adolescents plusieurs sites à Fontainebleau
	Héricy Alsh Adolescents 8 rue de l'Eglise à Héricy
	Samoreau Club des jeunes - ados 24 rue du Haut Samoreau à Samoreau
Espace de vie sociale	**Association "Couleurs Terrasses"** 27 avenue du Général de Gaulle à Avon
	Association "le Barbacot" Salle du Clos St Père à Bois le Roi
	Association "Développe moi durable" 27 avenue de Fontainebleau à La Chapelle la Reine
	Association "la marmite des rencontres" 6 rue de la Mairie à Tousson
	Association "St Martin d'Ury" 9 place du Général de Gaulle à Ury
AUTRES :	
Chargé coopération Ctg	**Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
	Avon
	Bois le Roi
	Chartrettes
	Fontainebleau
Bafa/Bafd	**Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
	Samoreau (commune)
	Samois sur Seine (commune)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Séjours	**Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
	Samoreau (commune)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

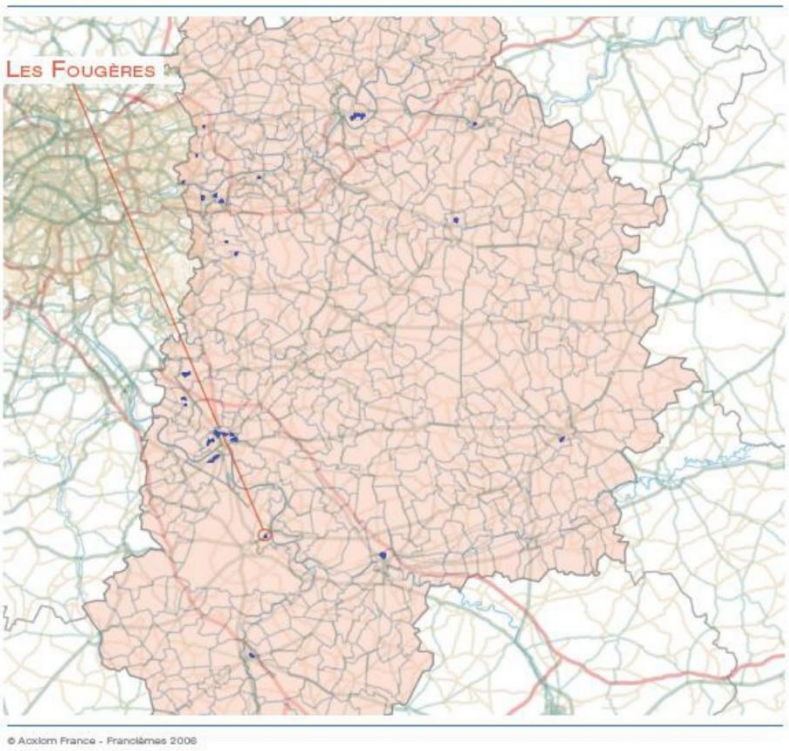
Annexe 1.2 – Quartiers Politique de la Ville (QPV)

ANNEXE 2 – QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

QP077015

LES FOUGÈRES

COMMUNE : AVON



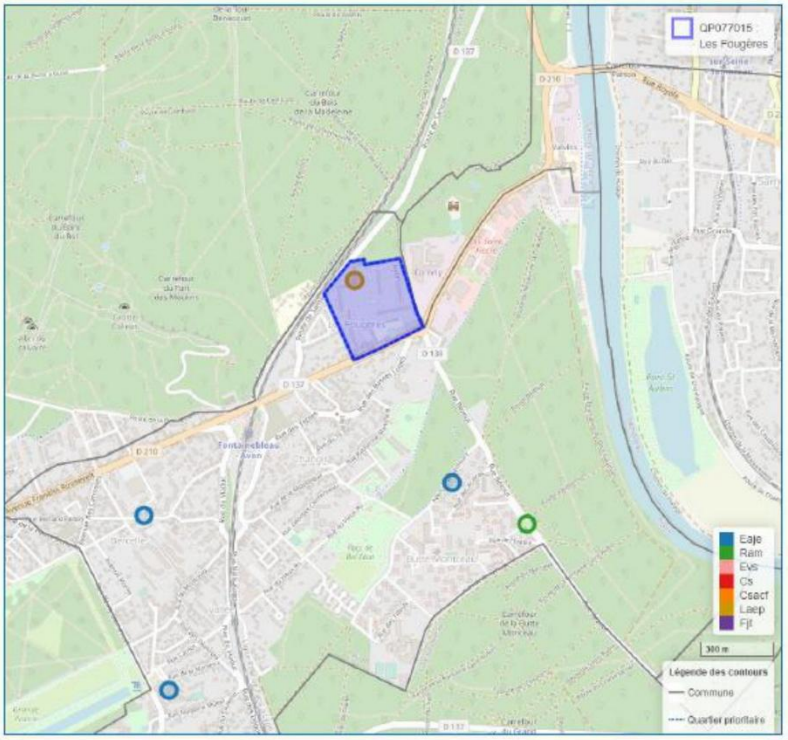
© Acxiom France - Francilémes 2008

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

QP077015 : Les Fougères
Commune : AVON

1. Les équipements d'action sociale

- Les structures «petite enfance» : équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et relais assistants maternels (Ram)
- Les structures «animation de la vie sociale» : centres sociaux (Cs) et espaces de vie sociale (Evs)
- Les structures «parentalité» : centres sociaux proposant une animation collective famille (Csacf) et lieux d'accompagnement enfants-parents (Laep)
- Les structures «jeunesse» : foyers de jeunes travailleurs (Fjt)



© Geofla® 2.0 IGN
Source : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne décembre 2020
1 Géolocalisation réalisée à partir des bases de données Omega et Sias 2020.
2 Un risque de recouvrement d'un équipement par un autre est possible, si ceux-ci se situent à la même adresse
- Se référer à la carte interactive intégrée sur le site : www.ctrad-caf-idf.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

2. Données sociales sur les allocataires

	Quartier			Commune(s)			Département		
QP077015	2016	2021	évolution (en %)	2016	2021	évolution (en %)	2016	2021	évolution (en %)
Données de contexte sociodemographique									
Population insee estimation 2013 et 2018	**1 617**	**1 683**	**-2,1**	**13 930**	**13 882**	**-1,9**	**1 377 848**	**1 412 618**	**2,6**
Allocataires	**374**	**389**	**4,0**	**2 262**	**2 642**	**12,9**	**298 718**	**289 269**	**13,7**
structure par âge des allocataires (en %) :									
moins de 25 ans	3,6	5,1	53,8	9,5	12,7	51,6	7,7	9,1	34,7
de 25 à 44 ans	59,9	54,8	-4,9	57,5	53,3	4,6	61,4	58,4	8,2
de 45 à 59 ans	28,1	27,5	1,9	24,7	24,6	12,4	24,2	25,4	19,2
de 60 ans ou plus	8,6	12,3	50,0	8,3	9,1	24,7	6,6	7,0	19,3
structure familiale des allocataires (en %) :									
allocataires isolés	24,6	31,9	34,8	34,3	44,3	45,9	27,8	35,0	42,8
couples sans enfant	8,0	6,7	-13,3	4,6	4,1	0,0	3,3	3,4	16,4
familles monoparentales	21,7	18,8	-9,9	19,2	18,3	7,6	18,4	18,4	13,6
couples avec enfant(s)	45,7	42,7	-2,9	41,9	33,3	-10,3	50,5	43,3	-2,4
Familles allocataires :	**262**	**259**	**-6,2**	**1 676**	**1 812**	**-4,7**	**182 994**	**188 963**	**1,9**
avec 1 enfant (en %)	27,8	33,1	12,9	31,0	32,6	0,5	25,9	26,1	2,8
avec 2 enfants (en %)	35,7	28,9	-23,3	44,7	42,3	-9,8	48,8	47,6	-0,7
avec 3 enfants ou plus (en %)	36,5	38,1	-1,1	24,3	25,1	-1,8	25,3	26,3	5,8
Enfants à charge	**684**	**640**	**-4,8**	**2 777**	**2 668**	**-4,8**	**339 080**	**348 045**	**2,8**
de moins de 3 ans (en %)	20,0	18,3	-12,4	17,6	15,8	-14,5	15,7	14,5	-5,4
de 3 à 5 ans (en %)	16,1	16,3	-3,3	15,8	15,2	-7,8	15,5	14,5	-3,9
de 6 à 15 ans (en %)	45,4	50,2	5,9	49,6	52,2	0,7	52,4	53,8	5,4
de 16 à 17 ans (en %)	7,6	5,0	-37,2	8,1	8,2	-3,1	8,5	8,8	6,3
de 18 à 25 ans (en %)	10,8	10,2	-9,8	8,9	8,7	-6,9	7,9	8,4	9,2
Population couverte	**1 138**	**1 122**	**-1,4**	**8 078**	**8 163**	**1,2**	**783 318**	**743 140**	**6,7**
Données de contexte socioéconomique									
Bénéficiaires d'une aide au logement	**225**	**219**	**-2,7**	**1 100**	**1 094**	**-0,6**	**91 087**	**88 117**	**-3,2**
location parc social (en %)	30,7	33,8	7,2	28,5	35,3	23,3	49,3	50,7	-0,5
location parc privé (en %)	55,6	56,6	-0,8	62,1	60,0	-4,0	34,2	37,0	4,6
Bénéficiaires de compléments de revenus	**131**	**133**	**1,5**	**464**	**523**	**12,7**	**43 575**	**51 980**	**19,3**
part des allocataires percevant le revenu de solidarité active (en %)	27,5	25,4	-3,9	14,3	14,1	10,8	11,9	12,0	14,8
part des allocataires percevant l'allocation adultes handicapés (en %)	7,5	8,7	21,4	6,3	6,5	17,0	6,5	7,3	27,5
part des allocataires percevant la prime d'activité (en %)	27,0	43,4	67,3	20,6	37,1	103,0	18,0	31,4	98,9
Allocataires sur population de référence du RUC*	**369**	**382**	**0,8**	**2 058**	**2 277**	**10,6**	**222 463**	**252 817**	**13,6**
dont allocataires dépendants des prestations à 50% ou plus	**165**	**139**	**-10,3**	**581**	**557**	**-0,7**	**49 543**	**52 242**	**6,4**
- dont allocataires dépendants de 50 à 74% (en %)	25,8	32,4	12,5	27,8	25,3	-9,6	23,9	25,5	12,8
- dont allocataires dépendants de 75 à 100 % (en %)	74,2	67,6	-18,2	72,2	74,7	2,7	76,1	74,5	3,2
Structure familiale des allocataires dépendants à 50 % ou plus									
allocataires isolés (en %)	26,5	28,8	-2,4	47,1	51,7	9,1	51,3	53,3	9,7
couples sans enfant (en %)	5,8	5,8	-11,1	4,3	3,6	-16,7	2,8	2,4	-10,5
familles monoparentales (en %)	29,7	26,2	-23,9	27,3	25,3	-7,8	29,3	29,5	6,2
couples avec enfant(s) (en %)	38,1	40,3	-5,1	21,4	19,4	-10,0	16,6	14,7	-6,4

* Hors étudiants et allocataires ou conjoints âgés de 65 ans ou plus
Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, décembre 2016, 2021 & Insee, recensement 2013, 2018

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

3. SITUATION SOCIALE DU QUARTIER, ÉVOLUTION 2016 - 2021

	Population allocataire	Taux d'évolution 2016/2021
	389	4,0 %
	Données 2021	Evolution 2016/2021
Taux d'allocataires isolés :	31,9 %	↗
Nombre de bénéficiaires de compléments de revenus :	133	↗
Nombre d'allocataires dépendant des prestations à 50 % ou plus :	139	↘

Le quartier prioritaire de la politique de la ville « Les Fougères », situé dans la commune d'Avon, compte 389 allocataires, soit une croissance de +4,0 % entre 2016 et 2021. En revanche, sa population, couverte par au moins une prestation versée par la caf (1 122 personnes), a diminué de -1,4 % sur cette période.

La structure par âge de la population allocataire du quartier « Les Fougères » se distingue de celle de la commune par une plus faible représentation des moins de 25 ans (5,1 % contre 12,7 %) et une surreprésentation des allocataires plus âgés : +2,9 points pour les 45-59 ans et +3,2 points pour les 60 ans ou plus. En revanche, les allocataires de 25 à 45 ans sont majoritaires sur les deux niveaux territoriaux, leurs taux sont proches (54,8 % au niveau du quartier et 53,3 % au niveau de la commune), même si leurs effectifs ont baissé de -4,9 % à l'échelon du quartier, entre 2016 et 2021. S'agissant de la composition familiale des allocataires du quartier, les isolés ont augmenté de +34,8 %. Cependant, *a contrario* de la commune, les couples avec enfant(s) restent majoritaires (42,7 % contre 31,9 % pour les allocataires isolés). Ainsi, les familles allocataires sont toujours surreprésentées à l'échelle du quartier (61,4 % contre 51,6 % dans la commune). Parmi ces 540 familles, la part de celles ayant 3 enfants ou plus est toujours supérieure à celle du niveau communal (38,1 % contre 25,1 %).

Ce quartier compte 219 bénéficiaires d'une aide au logement, représentant 56,3 % de l'ensemble des allocataires de ce territoire, soit une baisse de -2,7 % depuis 2016. Plus de la moitié de ces allocataires loue dans le parc privé (56,6 %) alors qu'un tiers réside dans le parc social (33,8 %).

La part des allocataires du revenu de solidarité active (25,4 %) a baissé de -2,1 points sur la période observée quand celles des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (8,7 %) et de la prime d'activité ont respectivement augmenté de +1,2 point et +16,4 points[1]. Au total, 133 allocataires perçoivent un complément de revenus, soit 34,2 % des allocataires de ce territoire, taux supérieur de près de 14 points à celui de la commune. Enfin, parmi les allocataires dans le champ des revenus du quartier « Les Fougères », le nombre de dépendants des prestations à 50 % ou plus connaît une baisse de -10,3 % depuis 2016. Ce taux d'allocataires reste cependant nettement supérieur à celui de la commune (38,4 % contre 24,5 %). ■

1- Cette hausse est d'autant plus marquée que les effectifs des allocataires de la prime d'activité étaient faibles en 2016 : 35.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Annexe 2 : Plan d'actions

Annexe 2.1 : Fiches Actions

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Petite Enfance

Fiche Action n° 1 : Amélioration de l'adéquation de l'offre d'accueil pour tous les publics

Date de démarrage : 2027

Besoins identifiés

- Maintenir l'offre existante sur un territoire étendu et disparate et l'ajuster sans la fragiliser.
- Sécuriser l'équilibre collectif et individuel pour une réponse adaptée aux familles.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Garantir une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité pour toutes les familles du territoire
Axe 1 : Piloter et ajuster l'offre à l'échelle intercommunale en fonction des évolutions des besoins des familles et du territoire
Objectif 1 : Favoriser l'accès de tous les enfants à un accueil de qualité, en tenant compte des besoins spécifiques et des situations de vulnérabilité

Public cible

Enfants de 0 à 3 ans, futurs parents, familles du territoire, avec une attention particulière portée aux familles en situation de vulnérabilité et aux besoins spécifiques.

Description de l'action

Les communes pourront mettre en œuvre ou soutenir des actions répondant aux réalités locales : adaptation des capacités d'accueil, diversification des modes d'accueil (accueil collectif, individuel, régulier ou occasionnel), développement de nouveaux services ou, lorsque le besoin est identifié et partagé, création ou extension de structures d'accueil.

Partenaires concernés

CAPF, communes, CAF, MSA, département (PMI), EAJE, Relais Petite Enfance (RPE), assistants maternels, Maisons d'Assistants Maternels (MAM), associations, La Balle au Bond (insertion).

Modalités de financement

Financements CAF, collectivités, gestionnaires, département, État, Région et mobilisation d'appels à projets, selon les actions.

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF, l'agglomération et les communes, avec un suivi en comité technique et une validation en comité de pilotage de la CTG.

Période de réalisation

2027 : Réflexion et définition des actions.
2028-2030 : Mise en œuvre des actions (adaptation, développement ou création de services et de structures selon les besoins identifiés).

Indicateurs d'évaluation

-☐Nombre d'actions mises en œuvre par les communes
-Evolution du nombre de places d'accueil
-Nombre de nouvelles réponses développées (services, extensions, créations)
-Evolution des demandes non satisfaites
-Taux d'occupation des structures
-Satisfaction des familles
-Répartition territoriale de l'offre

Observation du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Petite Enfance

Fiche Action n°2 : Création d'un guichet unique intercommunal

Date de démarrage : 2027

Besoins identifiés

- Maintenir l'attrait et la visibilité de l'accueil individuel.
- Renforcer le lien entre professionnel de l'accueil individuel et les institutions PMI et RPE.
- Renforcer la mission d'information en direction de l'employeur par les RPE.
- Maintenir le service public à travers monenfant.fr et utiliser le RPE comme levier.
- Mettre en place une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs de l'offre petite enfance du territoire.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Garantir une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité pour toutes les familles du territoire
Axe 1 : Piloter et ajuster l'offre à l'échelle intercommunale en fonction des évolutions des besoins des familles et du territoire
Objectif 2 : Assurer une répartition cohérente et complémentaire des solutions d'accueil sur l'ensemble du territoire

Public cible

Enfants de 0 à 3 ans et leurs familles, futurs parents, professionnels de la petite enfance et gestionnaires des établissements et services d'accueil.

Description de l'action

La création d'un guichet unique permettra de centraliser les disponibilités des différents modes d'accueil du jeune enfant et de rendre l'ensemble de l'offre du territoire accessible aux familles. Ce dispositif facilitera l'identification des besoins réels des parents, notamment au regard de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, afin de les orienter vers la solution la plus adaptée. Il contribuera à améliorer la visibilité de l'offre, à optimiser l'occupation des places disponibles et à favoriser la complémentarité entre les modes d'accueil (individuel et collectif, accueil régulier et occasionnel). L'action vise également à consolider et diversifier l'offre d'accueil en fonction des évolutions démographiques et des besoins du territoire, tout en préservant l'équilibre et la qualité des structures existantes.

Partenaires concernés

CAPF, communes, CAF, département (PMI), gestionnaires de crèches, Relais Petite Enfance (RPE), assistants maternels, associations, acteurs du champ social et médico-social.

Modalités de financement

Financements de la CAF, collectivités, gestionnaires, cofinancements éventuels (Département, État, Région, appels à projets).

Pilotage

Chargés de cooperation en lien avec la CAF et en concertation avec les communes et l'agglomération, les gestionnaires et les partenaires de la petite enfance. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Diagnostic partagé des besoins, définition des modalités de coopération et étude de faisabilité de l'outil de centralisation des places disponibles.
2028 : Déploiement de l'outil, mobilisation des gestionnaires et communication auprès des familles.
2029 : Suivi du fonctionnement, exploitation des données pour ajuster l'offre d'accueil et améliorer l'orientation des familles.
2030 : Évaluation de l'action et définition des perspectives d'évolution du dispositif.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de places d'accueil collectif et individuel par commune et pour 100 enfants de moins de 3 ans.
- Taux de couverture de l'offre d'accueil à l'échelle intercommunale et par secteur géographique.
- Évolution du nombre de demandes non satisfaites.
- Nombre d'analyses ou diagnostics territoriaux réalisés et actualisés.
- Nombre de réunions de coordination ou de pilotage consacrées à l'offre petite enfance.
- Taux de satisfaction des familles concernant l'adéquation de l'offre à leurs besoins.

Observation du bureau communautaire

Prendre en compte les spécificités des communes, en ayant notament un regard sur Fontainebleau et Avon.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Continuité Educative

Fiche Action n° 3 : Mise en place d'un comité de réflexion et de formation

Date de démarrage : 2027

Besoins identifiés

-Renforcer et faciliter la coopération entre les acteurs.
-☐Développer des outils de suivi et d'échange.
-☐Créer des temps de rencontre avec l'Éducation nationale.
-Structurer la gouvernance partenariale.
-Favoriser une culture éducative commune.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Sécuriser les parcours éducatifs et renforcer la place des familles
Axe 1 : Développer la coéducation et la participation des familles
Objectif 3 : Développer les espaces de dialogue, de participation et de coopération entre les familles et les acteurs éducatifs.

Public cible

Professionnels de l'enfance et de la jeunesse, élus, agents des collectivités, équipes de l'Éducation nationale, associations, familles et partenaires éducatifs du territoire.

Description de l'action

Mettre en place un comité communal ou intercommunal de réflexion réunissant les acteurs éducatifs afin de favoriser les échanges, le partage d'expériences et la construction d'une culture éducative commune. Ce comité constituera un espace de dialogue permettant d'identifier les besoins du territoire, de renforcer la coopération entre les partenaires et de développer des outils partagés favorisant la continuité des parcours éducatifs. Il pourra également proposer des temps de formation, d'information ou de sensibilisation à destination des professionnels et des élus, ainsi que des rencontres régulières avec l'Éducation nationale et les familles afin de renforcer la coéducation et la gouvernance partenariale.

Partenaires concernés

CAPF, communes, CAF, Éducation nationale, établissements scolaires, centre de loisirs, représentants de parents d'élèves.

Modalités de financement

Moyens humains des partenaires mais financements spécifique pour les actions de formations.

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF et en concertation avec les communes. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Constitution du comité, définition de sa gouvernance et identification des besoins en formation et en coopération.
2028-2030 : Animation du comité, organisation de temps d'échanges, de rencontres et de formations.

Indicateurs d'évaluation

-Nombre de réunions du comité organisées
-Nombre de partenaires mobilisés
-Taux de participation
-Nombre de temps de formation ou de rencontres organisés
-Satisfaction des participants
-Nombre d'actions partenariales initiées grâce au comité

Observation du bureau communautaire

Les comités pourront être organisé par commune mais également mutualiser avec l'ensemble des communes de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Continuité Educative

Fiche Action n° 4 : Passerelle et accompagnements éducatifs de 0 à 16 ans

Date de démarrage : 2027

Besoins identifiés

- Renforcer l'accompagnement des parcours fragiles.
- Développer la prévention précoce.
- Mieux identifier et valoriser les dispositifs inclusifs.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Sécuriser les parcours éducatifs et renforcer la place des familles
Axe 1 : Accompagner les passerelles et les parcours
Objectif 4 : Faciliter les différentes transitions qui jalonnent le parcours de l'enfant et du jeune, en prévenant les ruptures de parcours.

Public cible

Enfants et jeunes de 0 à 16 ans, leurs familles, professionnels de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'Éducation nationale et partenaires éducatifs.

Description de l'action

Mise en place des passerelles entre les structures de la petite enfance, les établissements scolaires, les accueils de loisirs et les services jeunesse afin d'accompagner les enfants et leurs familles lors des changements d'environnement. Les communes pourront développer des actions adaptées à leur territoire (temps d'immersion, visites, projets communs, rencontres avec les familles, transmission d'informations entre professionnels...) pour préparer ces transitions et assurer un accompagnement cohérent des parcours. Une attention particulière sera portée aux enfants nécessitant un suivi renforcé ainsi qu'à la valorisation des dispositifs favorisant l'inclusion.

Partenaires concernés

CAPF, communes, CAF, établissements scolaires, structures petite enfance, accueils de loisirs, services jeunesse et PMI.

Modalités de financement

Financements CAF, participation des collectivités, PEDT, appels à projets ou dispositifs spécifiques selon les actions développées.

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF et en concertation avec les communes et l'agglomération. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Identification des passerelles existantes, recensement des besoins et structuration du réseau partenarial.
2028-2030 : Développement des temps de concertation, mise en œuvre des actions de coordination et renforcement des passerelles entre les structures.

Indicateurs d'évaluation

-Nombre de partenaires mobilisés
-Nombre de passerelles ou d'actions de transition mises en œuvre
-Nombre de situations accompagnées de manière coordonnée
-Nombre de dispositifs inclusifs recensés et valorisés
-Satisfaction des professionnels et des familles

Observation du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Jeunesse

Fiche Action n° 5 : Ateliers de prévention jeunesse en itinérance

Date de démarrage : 2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Risques identifiés chez certains jeunes : santé mentale, isolement, prostitution et décrochage
- Développer des actions de proximité auprès des jeunes les plus fragiles.
- Renforcer les actions de prévention
- Mieux connaître les besoins des adolescents

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Soutenir le bien-être et l'engagement des jeunes
Axe 1 : Promouvoir la santé et prévenir les risques
Objectif 5 : Renforcer les actions de prévention sur la santé physique, mentale et de bien-être et l'accès aux ressources d'accompagnement adaptées.

Public cible

Jeunes de 15 à 25 ans, avec une attention particulière portée aux jeunes en situation de fragilité ou éloignés des dispositifs d'accompagnement.

Description de l'action

Mettre en place des ateliers de prévention jeunesse en itinérance afin d'aller à la rencontre des jeunes directement sur leurs lieux de vie, de fréquentation ou de rassemblement (structures jeunesse, événements, espaces publics, manifestations locales…). L'action permettra de proposer des temps d'information, de sensibilisation et d'échanges autour des thématiques identifiées avec les jeunes (santé, santé mentale, conduites à risques, vie affective et relationnelle, accès aux droits, isolement…). Il s'agit également de s'inscrire dans une démarche « pour et avec les jeunes », en associant les jeunes dans la définition des thématiques abordées et des modalités.

Partenaires concernés

CAPF, communes, structures jeunesse, associations locales, professionnels de santé, Maison des Adolescents, éducateurs de prévention, acteurs de l'insertion, missions locales, établissements scolaires et tout partenaire intervenant auprès des jeunes.

Modalités de financement

Financements de la CAF, de l'Assurance Maladie, des communes et possibilité de solliciter des appels à projets spécifiques liés à la prévention, à la jeunesse et à la santé.

Pilotage

Groupe thématique jeunesse CTG avec un ou deux référents identifiés pour assurer la coordination, le suivi de la mise en œuvre et l'animation du partenariat.

Période de réalisation

1er semestre 2027 : recensement des partenaires et dispositifs existants, identification des besoins des jeunes et définition des modalités d'intervention.
Septembre 2027 : lancement des premiers ateliers de prévention en itinérance.
2028-2030 : déploiement progressif des actions, adaptation des thématiques en fonction des besoins identifiés et évaluation annuelle du dispositif.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation réalisées
- Nombre de jeunes rencontrés et accompagnés
- Nombre de partenaires mobilisés
- Taux de satisfaction des jeunes participants
- Nombre de supports d'information et de communication diffusés

Observation du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Jeunesse

Fiche Action n° 6 : Mise en place de chantiers éducatifs et citoyens

Date de démarrage :2027

Eléments de diagnostic / Constat

-Développer l'accompagnement à l'insertion.
-Soutenir la participation citoyenne et l'engagement des jeunes.
-Structurer les partenariats éducatifs et jeunesse.
-Renforcer le maillage territorial des services d'accompagnement.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Soutenir le bien-être et l'engagement des jeunes
Axe 2 : Développer la participation et le pouvoir d'agir des jeunes
Objectif 6 : Favoriser l'expression, la participation et l'implication des jeunes dans la vie du territoire.

Public cible

Les jeunes de 16-25 ans.

Description de l'action

Mettre en place des chantiers éducatifs et citoyens permettant aux jeunes de s'impliquer dans des actions collectives et sur le territoire.
Ces chantiers proposeront des missions d'intérêt collectif permettant aux jeunes de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur participation à la vie locale. Ils pourront également constituer un support pour accompagner des projets personnels (formation, mobilité, loisirs, insertion…) grâce à une valorisation de leur engagement.
Ces actions seront construites en partenariat à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux besoins du territoire et de favoriser la mobilisation des jeunes.

Partenaires concernés

Services jeunesse des collectivités et de la CAPF, associations, établissements et organismes locaux, espaces de vie sociale (EVS) et services des collectivités.

Modalités de financement

Financement par les collectivités, par la CAF, par l'État et/ou appels à projets (jeunesse, prévention, insertion), et recherche de partenariats complémentaires.

Pilotage

Services jeunesse des collectivités et EVS, en lien avec la coordination jeunesse de la CTG.

Période de réalisation

Mise en œuvre principalement pendant les vacances scolaires, avec une programmation semestrielle des chantiers en fonction des besoins identifiés et des opportunités partenariales.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de jeunes participants
- Nombre de chantiers / missions réalisés
- Profil des jeunes participants
- Nombre de partenaires et services impliqués
- Taux de satisfaction des jeunes

Observation du bureau communautaire

Un état des lieux sur le territoire sera réalisé afin de receuillir les fonctionnements de chaque commune et proposer une mise en place des chantiers mutualisés en cohérence avec les besoins.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Jeunesse

Fiche Action n° 7 : Création d'un réseau de points ressources jeunes

Date de démarrage :2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Construire une stratégie jeunesse territoriale lisible et pérenne
- Développer l'accompagnement à l'insertion
- Adapter les dispositifs aux différentes tranches d'âge
- Améliorer l'information et la communication
- Développer des relais de proximité

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 2 : Favoriser l'autonomie et sécuriser les parcours des jeunes
Axe 1 : Lever les freins à l'autonomie (mobilité, logement, accès aux ressources)
Objectif 7 : Favoriser l'accès des jeunes aux solutions de mobilité, de logement et aux ressources du quotidien.

Public cible

Jeunes de 15 à 25 ans, scolarisés ou non, avec une attention particulière portée aux jeunes éloignés des dispositifs de droit commun ou rencontrant des difficultés dans leurs démarches d'accès à l'autonomie.

Description de l'action

Adapter, renforcer et/ou développer des points de ressources jeunes sur le territoire afin de proposer des lieux de proximité identifiés, accessibles et adaptés aux besoins des jeunes. Ces espaces permettront de centraliser et de faciliter l'accès à l'information concernant les dispositifs existants (formation, emploi, insertion, mobilité, logement, santé, accès aux droits, loisirs et engagement citoyen).
Ces points de ressources pourront également constituer des espaces d'accueil, d'écoute et d'orientation permettant d'accompagner les jeunes dans leurs démarches et de les mettre en relation avec les partenaires adaptés.

Partenaires concernés

CAPF, communes, services jeunesse, espaces de vie sociale (EVS), Mission Locale, France Travail, CAF, structures d'insertion, associations, bailleurs sociaux, acteurs de la mobilité, professionnels de santé et partenaires sociaux.

Modalités de financement

Financement par les collectivités, par la CAF, par l'État et/ou appels à projets (jeunesse, prévention, insertion), et recherche de partenariats complémentaires.

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF et en concertation avec les communes (structures jeunesse). Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Définition des besoins et des modalités de fonctionnement des points ressources, pour chaque territoire.
2028 : Mise en place ou identification des points de ressources jeunes et déploiement des actions d'information et d'accompagnement.
2029-2030 : Animation du réseau, développement des partenariats et adaptation des services proposés en fonction des besoins des jeunes.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de points de ressources jeunes développés ou identifiés
- Nombre de jeunes accueillis et accompagnés
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'orientations réalisées vers les dispositifs adaptés
- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation proposées
- Fréquentation des espaces et taux de satisfaction des jeunes
- Évolution de la connaissance des dispositifs par les jeunes

Observation du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Handicap

Fiche Action n° 8 : Création d'une antenne spécifique qui émet sur le territoire

Date de démarrage : 2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Limiter les difficultés d'accès aux structures d'accueil.
- Améliorer l'orientation et le suivi des personnes en situation de handicap.
- Garantir une meilleure accessibilité des lieux d'accueil.
- Faciliter l'accès à l'information et aux ressources sur le territoire.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Structurer une réponse territoriale coordonnée et lisible en faveur des personnes en situation de handicap
Axe 1 : Améliorer l'information, l'orientation et la lisibilité de l'offre
Objectif 8 : Faciliter l'orientation des personnes et des familles vers les solutions adaptées à leurs besoins

Public cible

Personnes en situation de handicap (enfants, jeunes et adultes), leurs familles et proches aidants, acteurs du médico-social, de la santé et des collectivités.

Description de l'action

Créer une antenne territoriale identifiée comme lieu ressource afin d'informer, d'accueillir et d'orienter les personnes en situation de handicap et leurs familles vers les dispositifs adaptés. L'action repose sur un accueil de proximité, des permanences mobiles dans les communes, un relais numérique facilitant l'accès à l'information et une coordination renforcée entre les partenaires pour améliorer la lisibilité de l'offre et fluidifier les parcours.

Partenaires concernés

CAF, CAPF, communes, MDPH, Département, ARS, CCAS, établissements et services médico-sociaux et associations de personnes en situation de handicap et de familles.

Modalités de financement

Financement CAF (CTG), communes, CAPF, Département, ARS, appels à projets et subventions spécifiques.

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Définition du projet, mobilisation des partenaires et création des outils.
2028-2030 : Mise en place de l'antenne, renforcement du partenariat et ajustements.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de supports d'information existants et mis à jour (guides, annuaires, sites, fiches ressources).
- Nombre de sollicitations d'information/orientation traitées par les structures relais.
- Nombre de situations de réorientation ou d'orientation inadaptée identifiées.
- Niveau de satisfaction des usagers sur la lisibilité de l'offre et la qualité de l'orientation.
- Nombre d'outils partagés entre partenaires (plateformes, bases de données, annuaires).
- Taux de professionnels déclarant mieux connaître l'offre territoriale.

Observation du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Handicap

Fiche Action n° 9 : Création d'actions auprès des personnes en situation d'handicap et leur famille, en couvrant l'ensemble du territoire

Date de démarrage : 2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Garantir un accès équitable aux droits et aux soins sur l'ensemble du territoire.
- Lutter contre l'isolement des familles et mieux accompagner les situations de déni.
- Fluidifier les parcours de prise en charge et d'orientation.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 2 : Soutenir les familles et les aidants tout au long de leur parcours
Axe 1 : Accompagner les familles dans leur vie quotidienne et leurs démarches
Objectif 9 : Soutenir les familles dans la gestion du quotidien et l'organisation des parcours de vie

Public cible

Personnes en situation de handicap (enfants, jeunes et adultes), leurs familles, proches aidants et professionnels intervenant dans leur accompagnement.

Description de l'action

Développer, à l'échelle de l'agglomération, une offre de services de proximité destinée aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Cette action s'appuie sur la mise en place ou l'identification d'un lieu ressource, proposant des permanences d'information, d'écoute et d'accompagnement, des ateliers thématiques, un appui aux démarches administratives, des temps de répit pour les aidants ou encore un accompagnement renforcé des situations complexes grâce à un référent parcours. Des actions délocalisées pourront être organisées afin de garantir une couverture sur l'ensemble du territoire.

Partenaires concernés

CAF, Communauté d'agglomération, communes, CCAS, PMI, MDS, MDPH, ARS, CPAM, Éducation nationale, établissements et services médico-sociaux, associations de personnes en situation de handicap et de familles, professionnels de santé et paramédicaux, médecins, acteurs de la petite enfance et de la parentalité.

Modalités de financement

Financement CAF (CTG), CAPF, communes, ARS, Département et autres (appels à projets / subvention).

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Définition du projet, mobilisation des partenaires et lancement des premières permanences et actions.
2028 : Déploiement des ateliers, des permanences et des actions de soutien sur l'ensemble du territoire.
2029 : Consolidation du dispositif et développement des actions en fonction des besoins identifiés.
2030 : Évaluation de l'action et ajustement des modalités d'accompagnement.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de familles accompagnées ou orientées.
- Nombre de demandes d'information traitées.
- Taux de satisfaction des familles concernant l'accompagnement reçu.
- Nombre d'actions d'information, de sensibilisation ou d'ateliers organisés.
- Nombre de participants aux actions destinées aux aidants.
- Nombre de réunions ou temps de coordination entre partenaires.

Observation du bureau communautaire

Il faudra veiller à respecter les compétences de chacun.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Parentalité

Fiche Action n° 10 : Mise en place d'actions EAAF (écoute, accueil, accompagnement des familles)

Date de démarrage : 2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Structurer et coordonner l'offre existante afin d'en améliorer la cohérence et la lisibilité.
- Renforcer la communication et l'interconnaissance entre familles, partenaires et dispositifs.
- Rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire, notamment autour des actions parentalité et des LAEP.
- Mutualiser les ressources, outils et retours d'expériences entre acteurs.
- Développer des actions en direction des parents d'adolescents et autour de la santé mentale.
- Diversifier les formats d'accompagnement pour mieux mobiliser les familles.
- Améliorer l'identification des besoins selon les publics et les situations de vulnérabilité.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Adapter les réponses aux besoins des familles et prévenir les situations de fragilité
Axe 1 : Développer le soutien à la parentalité en renforçant les accompagnements spécifiques
Objectif 10 : Renforcer les actions d'accompagnement et de soutien aux parents dans leur rôle éducatif.

Public cible

Les parents et futurs parents, les familles du territoire, avec une attention particulière portée aux familles en situation de vulnérabilité, aux parents d'adolescents et aux familles confrontées à des difficultés éducatives ou relationnelles.

Description de l'action

Mise en place d'une offre d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des familles accessible sur l'ensemble du territoire, en proposant des espaces d'échange, des permanences, des groupes de parole, des ateliers thématiques et des actions de soutien à la parentalité adaptées aux différentes étapes de la vie de l'enfant. Une attention particulière sera portée aux thématiques de l'adolescence, de la santé mentale, de la parentalité numérique et des situations de vulnérabilité.

Partenaires concernés

CAF, CAPF, communes, Département, PMI, MDS, structures de la petite enfance, LAEP, EVS, associations de soutien à la parentalité et services de prévention.

Modalités de financement

Financement CAF (CTG), CAPF, communes, Département, Etat et autres (appels à projets / subvention).

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Déploiement des actions sur l'ensemble du territoire et développement de nouveaux formats d'accompagnement.
2028 - 2030 : Consolidation de l'offre et adaptation aux besoins identifiés.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de soutien à la parentalité organisées.
- Nombre de parents participants aux actions proposées.
- Taux de satisfaction des parents ayant participé aux actions.
- Nombre de familles orientées vers des dispositifs d'accompagnement spécifiques.
- Nombre de partenariats mobilisés autour des actions de soutien à la parentalité.
- Diversité des thématiques abordées (éducation, adolescence, numérique, séparation, santé, etc.).

Observation du bureau communautaire

Une vigilence sera accordée à ce qui est déjà proposé sur le territoire, afin d'agir en complément.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Parentalité

Fiche Action n° 11 : Mise en place d'un dispositif itinérant "La Farandole"

Date de démarrage : 2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Développer des démarches d'aller-vers et améliorer le repérage des familles isolées.
- Proposer des actions et lieux non stigmatisants favorisant la participation des familles. -
Renforcer la coordination et la transversalité entre les acteurs du territoire.
- Structurer une animation sociale territoriale plus lisible et accessible.
- Valoriser et soutenir les dynamiques et ressources déjà existantes.
- Adapter les formats, horaires et modalités d'intervention aux réalités des publics.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Adapter les réponses aux besoins des familles et prévenir les situations de fragilité
Axe 1 : Développer le soutien à la parentalité en renforçant les accompagnements spécifiques
Objectif 11 : Développer des réponses adaptées aux situations de fragilité sociale, économique ou familiale.

Public cible

Les familles du territoire, avec une attention particulière portée aux familles en situation de fragilité, d'isolement ou d'exclusion.

Description de l'action

Mise en place d'un dispositif itinérant « La Farandole » afin d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire. Ce lieu mobile, gratuit et ouvert à tous, proposera un espace d'accueil convivial, d'écoute, d'information et d'accompagnement de premier niveau. Il facilitera l'accès aux droits, orientera les familles vers les services adaptés et favorisera les échanges avec les partenaires locaux. Le dispositif interviendra dans les communes, notamment lors de manifestations locales ou sur des lieux de vie identifiés, afin de renforcer la proximité des services et de toucher les publics les plus éloignés.

Partenaires concernés

CAF, CAPF, communes, CCAS, France Services, RPE, LAEP, PMI, Département, associations locales, établissements scolaires, structures petite enfance, Mission Locale, France Travail, professionnels de santé et acteurs de l'action sociale.

Modalités de financement

Financement CAF (CTG), CAPF, communes, Département, Etat et autres (appels à projets / subvention).

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Conception du projet, acquisition ou aménagement du dispositif mobile, mobilisation des partenaires et définition des lieux d'intervention.
2028 : Lancement du dispositif et premiers déplacement sur le territoire.
2029 - 2030 : Développement des permanences et adaptation de l'offre en fonction des besoins repérés.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'accompagnements individuels réalisés.
- Nombre de familles bénéficiaires des actions de soutien spécifiques.
- Nombre d'actions de prévention ou d'accompagnement dédiées aux publics fragilisés.
- Taux de satisfaction des familles accompagnées.
- Nombre de partenaires mobilisés autour des situations complexes.

Observation du bureau communautaire

Renforcement sur les territoires dépouvus d'accompagnement ou de dispositif de vie sociale.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Accès au droit - Vie Sociale

Fiche Action n° 12 : Ateliers de sensibilisation auprès des ménages en situation de précarité et d'exclusion du quotidien

Date de démarrage : 2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Renforcer le repérage des situations de vulnérabilité.
- Développer une approche préventive et coordonnée.
- Réduire le non-recours aux droits.
- Adapter les réponses aux publics spécifiques.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 1 : Sécuriser les parcours de vie des habitants les plus fragiles
Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, administratives et économiques
Objectif 12 : Développer des actions de prévention pour limiter les situations de précarité et d'exclusion.

Public cible

Habitants du territoire, avec une attention particulière portée aux ménages en situation de précarité, de vulnérabilité ou d'exclusion sociale.

Description de l'action

Mettre en place des ateliers collectifs et des actions de sensibilisation visant à renforcer l'autonomie des ménages dans la gestion de leur quotidien et à prévenir les situations de précarité. Les interventions porteront notamment sur la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, la compréhension des factures, les écogestes, les démarches liées au logement ainsi que l'accès aux droits. Des supports pédagogiques (mallettes d'animation, outils de démonstration, kits pratiques) pourront être développés afin de favoriser des apprentissages concrets. L'action pourra également s'appuyer sur des lieux ressources ou des ressourceries favorisant le réemploi, la réparation, les échanges de matériel et les temps de convivialité, afin de créer du lien social.

Partenaires concernés

CAF, CAPF, communes, CCAS, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, France Services, structures d'insertion, ressourceries, EVS et associations.

Modalités de financement

CAF (CTG), CAPF, communes, Département, Région, bailleurs sociaux et/ou appels à projets.

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Conception des ateliers, création des supports pédagogiques et mobilisation des partenaires.
2028 - 2030 : Déploiement des ateliers et actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.
- Nombre de personnes sensibilisées ou accompagnées dans le cadre de ces actions.
- Nombre de situations de fragilité repérées et orientées vers les dispositifs adaptés.
- Nombre d'orientations réalisées vers les services sociaux, administratifs ou d'insertion.
- Nombre de permanences, ateliers ou actions collectives organisés.
- Nombre de partenaires mobilisés dans les actions de prévention.
- Taux de satisfaction des personnes accompagnées.

Observation du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Thématique : Accès au droit - Vie Sociale

Fiche Action n° 13 : Réflexion sur la création d'un guichet unique intercommunal

Date de démarrage : 2027

Eléments de diagnostic / Constat

- Centraliser et simplifier l'information aux publics.
- Renforcer la coordination entre acteurs sociaux.
- Développer les formations et la connaissance des dispositifs existants.
- Structurer un accompagnement administratif de proximité.
- Étudier une organisation intercommunale des réponses sociales.

Enjeu / Axe / Objectif

Enjeu 2 : Garantir un accès effectif aux droits, aux services et aux ressources du territoire
Axe 1 : Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'information
Objectif 13 : Simplifier et centraliser l'information sur les droits, services et dispositifs disponibles sur le territoire.

Public cible

L'ensemble des habitants du territoire, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de précarité, aux familles, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux publics éloignés des services.

Description de l'action

Engager une réflexion partenariale sur l'opportunité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'évaluer la pertinence d'une organisation intercommunale de l'action sociale. Cette démarche comprendra un état des lieux des pratiques existantes, l'analyse des besoins du territoire, l'identification des compétences pouvant être mutualisées, l'étude des impacts organisationnels, financiers et juridiques ainsi que la concertation avec les communes et les partenaires. L'objectif est de disposer, à l'issue de la CTG, d'éléments d'aide à la décision permettant de déterminer l'opportunité de créer un CIAS et les modalités de sa mise en œuvre.

Partenaires concernés

CAPF, communes, CCAS, CAF, Département, MDS, associations du secteur social et partenaires institutionnels.

Modalités de financement

Financement CAF, commune et CAPF

Pilotage

Chargés de coopération en lien avec la CAF. Suivi assuré par le comité technique CTG et validation en comité de pilotage.

Période de réalisation

2027 : Réalisation d'un état des lieux et recensement des besoins et des organisations existantes.
2028 : Étude de faisabilité (juridique, financière, organisationnelle) et analyse comparative.
2029 : Présentation des conclusions et aide à la décision quant à la création ou non d'un CIAS.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de communes et de partenaires associés à la démarche.
- Nombre de réunions de concertation organisées.
- Réalisation de l'état des lieux et de l'étude de faisabilité.
- Production d'un rapport d'aide à la décision.

Observation du bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Annexe 2.2 : Liste de l’ensemble des actions

Fiches Action	Thématique	Enjeux	Axes	Objectifs	Intitulé
1	Petite Enfance	Garantir une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité pour toutes les familles du territoire	Piloter et ajuster l'offre à l'échelle intercommunale en fonction des évolutions des besoins des familles et du territoire	Favoriser l'accès de tous les enfants à un accueil de qualité, en tenant compte des besoins spécifiques et des situations de vulnérabilité	Amélioration de l'adéquation de l'offre d'accueil pour tous les publics
2				Assurer une répartition cohérente et complémentaire des solutions d'accueil sur l'ensemble du territoire	Création d'un guichet unique intercommunal
3	Continuité Educative	Sécuriser les parcours éducatifs et renforcer la place des familles	Développer la coéducation et la participation des familles	Développer les espaces de dialogue, de participation et de coopération entre les familles et les acteurs éducatifs	Mise en place d'un comité de réflexion et de formation
4			Accompagner les passerelles et les parcours	Faciliter les différentes transitions qui jalonnent le parcours de l'enfant et du jeune, en prévenant les ruptures de parcours	Passerelle et accompagnement éducatifs de 0 à 16 ans
5	Jeunesse	Soutenir le bien-être et l'engagement des jeunes	Promouvoir la santé et prévenir les risques	Renforcer les actions de prévention sur la santé physique, mentale et de bien-être et l'accès aux ressources d'accompagnement adaptées	Ateliers de prévention jeunesse en itinérance
6			Développer la participation et le pouvoir d'agir des jeunes	Favoriser l'expression, la participation et l'implication des jeunes dans la vie du territoire	Mise en place de chantiers éducatifs et citoyens
7		Favoriser l'autonomie et sécuriser les parcours des jeunes	Lever les freins à l'autonomie (mobilité, logement, accès aux ressources)	Favoriser l'accès des jeunes aux solutions de mobilité, de logement et aux ressources du quotidien	Création d'un réseau de points ressources jeunes
8	Handicap	Structurer une réponse territoriale coordonnée et lisible en faveur des personnes en situation de handicap	Améliorer l'information, l'orientation et la lisibilité de l'offre	Faciliter l'orientation des personnes et des familles vers les solutions adaptées à leurs besoins	Une antenne spécifique qui émet sur le territoire
9		Soutenir les familles et les aidants tout au long de leur parcours	Accompagner les familles dans leur vie quotidienne et leurs démarches	Soutenir les familles dans la gestion du quotidien et l'organisation des parcours de vie	Création d'actions auprès des personnes en situation d'handicap et leur famille, en couvrant l'ensemble du territoire
10	Parentalité	Adapter les réponses aux besoins des familles et prévenir les situations de fragilité	Développer le soutien à la parentalité en renforçant les accompagnements spécifiques	Renforcer les actions d'accompagnement et de soutien aux parents dans leur rôle éducatif	Mise en place d'actions EA (écoute, accueil, accompagnement des familles)
11				Développer des réponses adaptées aux situations de fragilité sociale, économique ou familiale	Mise en place d'un dispositif itinérant "La Farandole"
12	Accès au droit - Vie Sociale	Sécuriser les parcours de vie des habitants les plus fragiles	Prévenir les ruptures sociales, administratives et économiques	Développer des actions de prévention pour limiter les situations de précarité et d'exclusion	Ateliers de sensibilisation auprès des ménages en situation de précarité et d'exclusion du quotidien
13		Garantir un accès effectif aux droits, aux services et aux ressources du territoire	Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'information	Simplifier et centraliser l'information sur les droits, services et dispositifs disponibles sur le territoire	Réflexion sur la création d'un guichet unique intercommunal

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Annexe 2.3 : Diagramme de Gantt

	2027	2028	2029	2030
PETITE ENFANCE				
PE1 Réponse aux besoins JE				
PE2 Guichet unique PE				
CONTINUITÉ ÉDUCATIVE				
CE1 Comité réflexion/formation				
CE2 Passerelles 0-16 ans				
JEUNESSE				
J1 Prévention itinérante				
J2 Chantiers citoyens				
J3 Points ressources jeunes				
HANDICAP				
H1 Antenne territoriale				
H2 Actions handicap/familles				
PARENTALITÉ				
P1 Actions EAAF				
P2 La Farandole				
ACCÈS AUX DROITS / VIE SOCIALE				
ADVS1 Ateliers prévention précarité				
ADVS2 Réflexion CIAS				

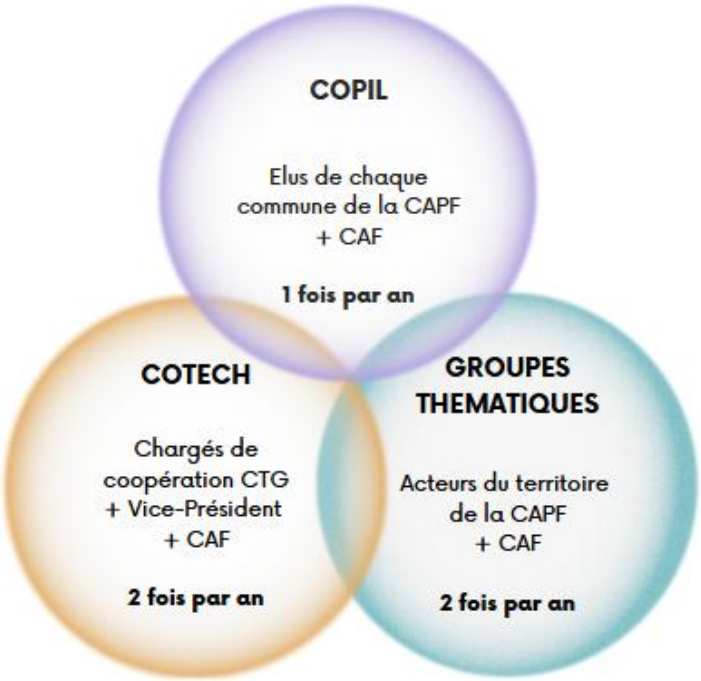
Légende

- Préparation / Diagnostic
- Déploiement / Mise en œuvre
- Consolidation / Animation
- Évaluation

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Annexe 3 : Pilotage de la CTG

La gouvernance de la Convention Territoriale Globale (CTG) repose sur une organisation partenariale articulée autour de trois instances complémentaires : le Comité de Pilotage (COPIL), le Comité Technique (COTECH) et les groupes de travail thématiques. Cette organisation garantit le suivi, la coordination et l'évaluation des actions inscrites dans la convention, tout en favorisant une dynamique de coopération entre les partenaires.



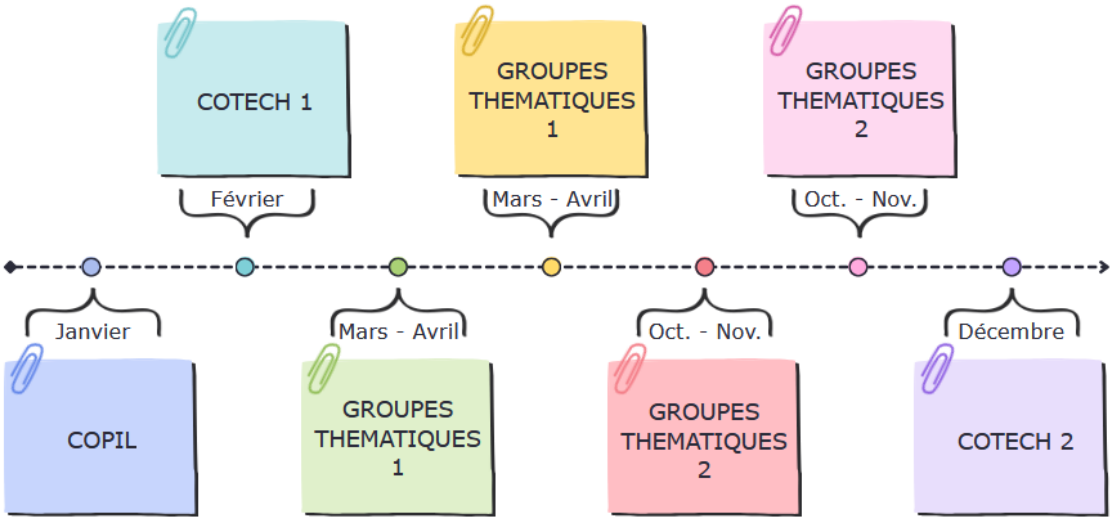
Le **Comité de Pilotage (COPIL)** constitue l'instance stratégique de la CTG. Il assure le suivi de la réalisation des objectifs et de l'évaluation de la convention, valide les orientations, les décisions et les éventuels avenants. Il veille à la complémentarité des interventions des différents partenaires, renforce la coordination des politiques publiques sur le territoire et porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes.

Le **Comité Technique (COTECH)** est l'instance opérationnelle de la démarche. Il assure le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'action de la CTG et contribue à leur évaluation. Il prépare les réunions du Comité de Pilotage et coordonne les travaux des groupes thématiques afin de garantir l'avancement des projets.

Les **groupes de travail thématiques** constituent des espaces de concertation et de co-construction. Structurés autour des thématiques et des objectifs prioritaires de la CTG, ils réunissent les partenaires concernés ainsi que, lorsque cela est pertinent, des experts métiers ou des représentants des usagers. Ils assurent le suivi opérationnel des actions, développent une expertise thématique et formulent des propositions d'évolution répondant aux besoins du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Organisation prévisionnelle du pilotage de la CTG sur une année :



Les chargés de coopération

Les chargés de coopération occupent une place centrale dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG). Leur fonction, soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et encadrée par un référentiel d'emploi, vise à garantir la cohérence entre les orientations stratégiques du territoire et leur déclinaison opérationnelle.
Positionnés à l'interface entre le Comité de pilotage (COPIL), les groupes thématiques et les partenaires, ils assurent la coordination de la démarche CTG, le suivi des fiches-actions et l'évaluation de l'atteinte des objectifs. Ils contribuent également à l'émergence de nouvelles dynamiques partenariales et à l'adaptation des actions aux besoins du territoire.

Leur intervention repose sur trois dimensions complémentaires :

- Une dimension politique, en accompagnant les élus dans la prise de décision, en développant les partenariats institutionnels et en contribuant à l'évaluation des politiques conduites.
- Une dimension stratégique, en identifiant les enjeux du territoire, en favorisant la transversalité des politiques publiques et en mobilisant les acteurs autour d'un projet de territoire partagé.
- Une dimension technique, à travers l'animation des instances et des groupes de travail, le suivi administratif et financier des actions ainsi qu'une veille territoriale et réglementaire.

Par leur rôle de coordination, les chargés de coopération renforcent la gouvernance de la CTG, facilitent la coopération entre les partenaires et contribuent à la mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins des habitants.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Définition	**Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire**. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	▪ **Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux** : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ **Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation :** évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc..), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ **Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires** : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ **Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité** : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	► **Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques** et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ► **Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage** – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ► **Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg** – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

engagement citoyen
- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des évènements de vie des familles
- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.
- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent
- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique

► **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**
- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé
- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité
- Favoriser les échanges d'expériences

► **Organisation et animation de la relation avec la population**
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

► **Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**
- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Activités	**Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »** – Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Traduire les orientations politiques en plans d'actions – Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités – Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire – Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) – Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs **Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles** – Participer au diagnostic socio-économique du territoire – Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins – Animer et suivre les commissions d'admission **Animer la mise en réseau des acteurs** – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Etre en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial – Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale **Organiser et animer la relation avec la population** – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Concevoir et développer des supports d'information – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Compétences/ Connaissances	**Savoirs généraux** – Environnement territorial – Instances, processus et circuits de décision de la collectivité – Procédures et actes administratifs – Principes et modes d'animation du management public territorial – Techniques de communication et de négociation – Réseaux stratégiques d'information – Méthodes d'ingénierie de projet – Techniques de travail coopératif – Bases de données, tableaux de bord – Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation – Méthode de gestion de conflit **Savoirs socioprofessionnels** – Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial – Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. – Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels – Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires – Dispositifs et opérateurs du développement territorial – Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets – Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques – Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement – Outils et méthodes du développement local – Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données – Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives – Observatoires, système d'information géographique – Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques – Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens – Réseaux associatifs – Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs – Techniques et outils du marketing public – Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers – Principes et techniques de la participation des habitants
Autonomie et responsabilités	– Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine – Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités – Force de proposition auprès des élus – Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire – Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
Relations fonctionnelles	– Coopération avec les services de la collectivité – Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs – Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) – Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public – Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Situation fonctionnelle	– Commune, structure intercommunale – Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/ Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_54AU-DE

Annexe 5 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 24 septembre 2026